



**Commune de  
MAGESCQ**

\*\*\*\*\*

Date de convocation :  
16/02/2024

Date d'affichage :  
19/04/2024

\*\*\*\*\*

**Nombres de conseillers :**

En exercice :	19
Présents :	14
Absents :	5
Pouvoirs :	5
Votants :	19

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du lundi 26 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Nathalie LAYMOND, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Florence DUPOND a donné délégation à Alain SOUMAT  
Denis VIGNES a donné délégation à Christian MENARD  
Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND  
Axelle CHIGART a donné délégation à Magali RODRIGUES-SAUBION  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Patricia LAGARDERE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 ;
2. **Délibération N° 1-2024-001** : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Principal
3. **Délibération N° 1-2024-002** : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe Forêt
4. **Délibération N° 1-2024-003** : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe Espace Commercial
5. **Délibération N° 1-2024-004** : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe Centre de Loisirs
6. **Délibération N° 1-2024-005** : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe Photovoltaïque
7. **Délibération N° 1-2024-006** : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe Lot. UFF Lafargue
8. **Délibération N° 1-2024-007** : Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe Lot. Grandmaison
9. **Délibération N° 1-2024-008** : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Principal
10. **Délibération N° 1-2024-009** : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe Forêt
11. **Délibération N° 1-2024-010** : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe Espace Commercial
12. **Délibération N° 1-2024-011** : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe Centre de Loisirs
13. **Délibération N° 1-2024-012** : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe Photovoltaïque
14. **Délibération N° 1-2024-013** : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe Lot. UFF Lafargue
15. **Délibération N° 1-2024-014** : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe Lot. Grandmaison
16. **Délibération N° 1-2024-015** : Ouverture de 6 emplois de saisonnier à temps complet pour le Centre de Loisirs du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024
17. **Délibération N° 1-2024-016** : Ouverture d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour les services techniques du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024
18. **Délibération N° 1-2024-017** : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
19. **Délibération N° 1-2024-018** : Aménagement du Centre Bourg – Approbation du marché de travaux, mise à jour du plan de financement prévisionnel et demande d'attribution du Fonds d'Investissement Local

20. **Délibération N° 1-2024-019** : Centre de Gestion des Landes (CDG40) – Approbation de la convention avec le service conseil en organisation
21. **Délibération N° 1-2024-020** : Centre de Gestion des Landes (CDG40) – Adhésion au groupement de commandes pour une protection sociale complémentaire
22. **Délibération N° 1-2024-021** : Communauté de Communes MACS – Approbation de la Convention Territoriale de Gestion 2023-2026
23. **Délibération N° 1-2024-022** : Communauté de Communes MACS – Modification des statuts de MACS – Enseignement supérieur et autres modifications
24. **Délibération N° 1-2024-023** : Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale
25. **Délibération N° 1-2024-024** : Gestion de la forêt communale - Approbation des travaux 2024
26. **Délibération N° 1-2024-025** : Autorisation de vente d'une parcelle au lotissement « Cap Coste »
27. **Délibération N° 1-2024-026** : Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS
28. **Délibération N° 1-2024-027** : Approbation du principe de mise à disposition des arènes à titre gratuit pour l'association au cœur des jumeaux.
29. **Questions diverses**
  - ✓ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
  - ✓ Point sur les travaux (Maison Courtiade, Ecole, Arènes...)
  - ✓ Informations sur les événements à venir (Novillada, Concert de Nadau, Phase finale de coupe des Landes de Basket...)

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

*Adopté à l'unanimité*

## DÉLIBÉRATIONS

### 001-2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

#### Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
  - 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SEC SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ETABLISSEMENT : MACESCO

ETAT : II-1

## Résultats budgétaires de l'exercice

71200 - MACESCO

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 644 662,34	3 338 819,00	6 983 481,34
Titres de recette émis (b)	867 958,19	2 041 685,96	2 909 644,15
Réductions de titres (c)	60 000,00	25 139,60	85 139,60
Recettes nettes (d = b - c)	807 958,19	2 016 546,36	2 824 504,55
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 644 662,34	3 338 819,00	6 983 481,34
Mandats émis (f)	1 115 726,80	1 652 276,27	2 768 003,07
Annulations de mandats (g)	60 394,46	198,00	60 592,46
Dépenses nettes (h = f - g)	1 055 332,34	1 652 078,27	2 707 410,61
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		364 468,09	117 093,94
(b - d) Déficit	247 374,15		

## 002-2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE FORÊT

### Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
  - 4- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 5- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 6- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SCC SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ETABLISSEMENT : FORET - MAGESQ

ETAT : II-1

## Résultats budgétaires de l'exercice

71204 - FORET - MAGESQ

Exercice 2023

### ANNEXE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 000,00	760 962,00	771 962,00
Titres de recette émis (b)		87 879,42	87 879,42
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		87 879,42	87 879,42
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 000,00	760 962,00	771 962,00
Mandats émis (f)		203 162,30	203 162,30
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		203 162,30	203 162,30
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		115 282,88	115 282,88
(h - d) Déficit			

## 003-2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL

### Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
  - 7- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 8- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 9- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024



## Résultats budgétaires de l'exercice

71202 - ESPACE COMMERCIAL - MAGESCO

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	38 533,00	72 147,00	110 680,00
Titres de recette émis (b)	26 374,02	43 807,09	70 181,11
Réductions de titres (c)		5 516,76	5 516,76
Recettes nettes (d = b - c)	26 374,02	38 290,33	64 664,35
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	38 533,00	72 147,00	110 680,00
Mandats émis (f)	27 194,44	35 543,59	62 738,03
Annulations de mandats (g)		3 072,65	3 072,65
Dépenses nettes (h = f - g)	27 194,44	32 470,94	59 665,38
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		5 819,39	4 998,97
(e - d) Déficit	820,42		

## 004-2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE CENTRE DE LOISIRS

### Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
  - 10- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 11- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 12- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NON DU POSTE COMPTABLE : SEC SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ETABLISSEMENT : ACCUEIL DE LOISIRS - MAERSCQ

ETAT : II-I

## Résultats budgétaires de l'exercice

71201 - ACCUEIL DE LOISIRS - MAERSCQ

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		256 329,00	256 329,00
Titres de recette émis (b)		254 480,27	254 480,27
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		254 480,27	254 480,27
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		256 329,00	256 329,00
Mandats émis (f)		229 754,63	229 754,63
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		229 754,63	229 754,63
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		24 725,64	24 725,64
(h - d) Déficit			

ANNEXE

## 005-2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

### Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
  - 13- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 14- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 15- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024

## Résultats budgétaires de l'exercice

71207 - PHOTOVOLTAIQUE ECOLE - MAGESCO

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 377,00	18 074,00	28 451,00
Titres de recette émis (b)	1 548,94	3 492,73	5 041,67
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 548,94	3 492,73	5 041,67
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 377,00	18 074,00	28 451,00
Mandats émis (f)		2 654,94	2 654,94
Annulations de mandats (g)		30,00	30,00
Depenses nettes (h = f - g)		2 624,94	2 624,94
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 548,94	867,79	2 416,73
(h - d) Déficit			

ANNEXE

## 006-2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE

### Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
  - 16- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 17- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 18- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NON DU POSTE COMPTABLE : SEC SAINT-VINCENT-DE-TRASSÈS

ETABLISSEMENT : LOT UFF LAPPAROUS - MAGESCO

ETAT : II-1

## Résultats budgétaires de l'exercice

71206 - LOT UFF LAPPAROUS - MAGESCO

Exercice 2023

### ANNEXE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	170 263,00	1 414 651,00	1 584 914,00
Titres de recette émis (b)	70 262,34	93 014,58	163 276,92
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	70 262,34	93 014,58	163 276,92
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	170 263,00	1 414 651,00	1 584 914,00
Mandats émis (f)	47 089,58	71 551,12	118 640,70
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	47 089,58	71 551,12	118 640,70
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	23 172,76	21 463,46	44 636,22
(h - d) Déficit			

## 007-2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE GRANDMAISON

### Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
  - 19- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 20- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 21- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SEC SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ETABLISSEMENT : LOT GRANDMAISON - MAGESCO

ETAT : II-1

## Résultats budgétaires de l'exercice

71208 - LOT GRANDMAISON - MAGESCO

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	500 000,00	891 000,00	1 391 000,00
Titres de recette émis (b)	142 539,05	148 769,83	291 308,88
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	142 539,05	148 769,83	291 308,88
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	500 000,00	891 000,00	1 391 000,00
Mandats émis (f)	149 769,83	153 855,66	302 625,49
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	149 769,83	153 855,66	302 625,49
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(i - d) Déficit	6 230,78	5 085,83	11 316,61

## ANNEXE

## 008-2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Florence DPOND, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

### Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de M. Vincent MONSACRÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		316 056,09		999 008,61		1 315 064,70
Opérations de l'exercice	1 652 078,27	2 016 546,36	1 055 332,34	807 958,19	2 707 410,61	2 824 504,55
<b>TOTAUX</b>	<b>1 652 078,27</b>	<b>2 332 602,45</b>	<b>1 055 332,34</b>	<b>1 806 966,80</b>	<b>2 707 410,61</b>	<b>4 139 569,25</b>
Résultats de clôture		680 524,18		751 634,46		1 432 158,64
Restes à réaliser			84 436,00	112 666,00	84 436,00	112 666,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 652 078,27</b>	<b>2 332 602,45</b>	<b>1 139 768,34</b>	<b>1 919 632,80</b>	<b>2 791 846,61</b>	<b>4 252 235,25</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>680 524,18</b>		<b>779 864,46</b>		<b>1 460 388,64</b>

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

- **après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif de la Commune tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2023.

VOTE :      ➤ POUR :                      17  
                  ➤ CONTRE :                      0  
                  ➤ ABSTENTION :                      0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024

## 009-2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE FORÊT

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Florence DPOND, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

### Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de M. Vincent MONSACRÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		684 962,09		11 000,00		695 962,09
Opérations de l'exercice	203 162,30	87 879,42	0,00	0,00	203 162,30	87 879,42
<b>TOTAUX</b>	<b>203 162,30</b>	<b>772 841,51</b>	<b>0,00</b>	<b>11 000,00</b>	<b>203 162,30</b>	<b>783 841,51</b>
Résultats de clôture		569 679,21		11 000,00		580 679,21
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>203 162,30</b>	<b>772 841,51</b>	<b>0,00</b>	<b>11 000,00</b>	<b>203 162,30</b>	<b>783 841,51</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>569 679,21</b>		<b>11 000,00</b>		<b>580 679,21</b>

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

- **après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe de la forêt tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2023.

VOTE :            ➤ POUR :                    17  
                          ➤ CONTRE :                   0  
                          ➤ ABSTENTION :            0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024

## 010-2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Florence DPOND, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

### Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de M. Vincent MONSACRÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		35 686,07	11 337,64			24 348,43
Opérations de l'exercice	32 470,94	38 290,33	27 194,44	26 374,02	59 665,38	64 664,35
<b>TOTAUX</b>	<b>32 470,94</b>	<b>73 976,40</b>	<b>38 532,08</b>	<b>26 374,02</b>	<b>59 665,38</b>	<b>89 012,78</b>
Résultats de clôture		41 505,46	12 158,06			29 347,40
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>32 470,94</b>	<b>73 976,40</b>	<b>38 532,08</b>	<b>26 374,02</b>	<b>59 665,38</b>	<b>89 012,78</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>41 505,46</b>	<b>12 158,06</b>			<b>29 347,40</b>

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe de l'espace commercial tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2023.

VOTE :      ➤ POUR :                      17  
                  ➤ CONTRE :                      0  
                  ➤ ABSTENTION :                      0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024

## 011-2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE CENTRE DE LOISIRS

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Florence DPOND, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

### Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de M. Vincent MONSACRÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		19 779,71				19 779,71
Opérations de l'exercice	229 754,63	254 480,27	0,00	0,00	229 754,63	254 480,27
<b>TOTAUX</b>	<b>229 754,63</b>	<b>274 259,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>229 754,63</b>	<b>274 259,98</b>
Résultats de clôture		44 505,35				44 505,35
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>229 754,63</b>	<b>274 259,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>229 754,63</b>	<b>274 259,98</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>44 505,35</b>				<b>44 505,35</b>

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrites sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe du centre de loisirs tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2023.

VOTE :        ➤ POUR :                    17  
                   ➤ CONTRE :                    0  
                   ➤ ABSTENTION :                0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024

## 012-2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Florence DPOND, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

### Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de M. Vincent MONSACRÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		15 074,53		8 827,95		23 902,48
Opérations de l'exercice	2 624,94	3 492,73	0,00	1 548,94	2 624,94	5 041,67
<b>TOTAUX</b>	<b>2 624,94</b>	<b>18 567,26</b>	<b>0,00</b>	<b>10 376,89</b>	<b>2 624,94</b>	<b>28 944,15</b>
Résultats de clôture		15 942,32		10 376,89		26 319,21
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 624,94</b>	<b>18 567,26</b>	<b>0,00</b>	<b>10 376,89</b>	<b>2 624,94</b>	<b>28 944,15</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>15 942,32</b>		<b>10 376,89</b>		<b>26 319,21</b>

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe du photovoltaïque tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2023.

VOTE :            ➤ POUR :                            **17**  
                          ➤ CONTRE :                           **0**  
                          ➤ ABSTENTION :                   **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024

## 013-2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Florence DPOND, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

### Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de M. Vincent MONSACRÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		1 180 260,17	70 262,34			1 109 997,83
Opérations de l'exercice	71 551,12	93 014,58	47 089,58	70 262,34	118 640,70	163 276,92
<b>TOTAUX</b>	<b>71 551,12</b>	<b>1 273 274,75</b>	<b>117 351,92</b>	<b>70 262,34</b>	<b>118 640,70</b>	<b>1 273 274,75</b>
Résultats de clôture		1 201 723,63	47 089,58			1 154 634,05
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>71 551,12</b>	<b>1 273 274,75</b>	<b>117 351,92</b>	<b>70 262,34</b>	<b>118 640,70</b>	<b>1 273 274,75</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 201 723,63</b>	<b>47 089,58</b>			<b>1 154 634,05</b>

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe du lotissement UFF Laffargue tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2023.

VOTE :      ➤ POUR :                      17  
                   ➤ CONTRE :                      0  
                   ➤ ABSTENTION :                0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024

## 014-2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE GRANDMAISON

A l'issue de la présentation du Compte Administratif et en respect de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Mme Florence DPOND, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, ne prendra pas part au vote pour cette délibération.

### Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de M. Vincent MONSACRÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Alain SOUMAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés	2 549,81			157 460,95		154 911,14
Opérations de l'exercice	153 855,66	148 769,83	148 769,83	142 539,05	302 625,49	291 308,88
<b>TOTAUX</b>	<b>156 405,47</b>	<b>148 769,83</b>	<b>148 769,83</b>	<b>300 000,00</b>	<b>302 625,49</b>	<b>446 220,02</b>
Résultats de clôture	7 635,64			151 230,17		143 594,53
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>156 405,47</b>	<b>148 769,83</b>	<b>148 769,83</b>	<b>300 000,00</b>	<b>302 625,49</b>	<b>446 220,02</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>7 635,64</b>			<b>151 230,17</b>		<b>143 594,53</b>

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe du lotissement Grandmaison tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2023.

VOTE :            ➤ POUR :                            17  
                          ➤ CONTRE :                            0  
                          ➤ ABSTENTION :                    0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024



## **015-2024 : OUVERTURE DE 6 EMPLOIS DE SAISONNIER À TEMPS COMPLET POUR LE CENTRE DE LOISIRS DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024 AU 31 AOÛT 2024**

**Le Conseil municipal,**

- VU la nécessité de prévoir la création de six emplois temporaires à temps complet d'adjoint d'animation territoriaux, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs pendant la période estivale d'ouverture du centre soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024.
- Considérant qu'il s'agit là d'une évaluation maximale quant au taux d'encadrement des animateurs imposé aux centres de loisirs. Ce nombre sera ajusté si nécessaire en fonction de la réglementation qui pourrait intervenir avant l'ouverture du centre cet été. Pendant la période d'activité du centre de loisirs, la durée de contrat de chaque agent pourra être également ajustée en fonction du nombre d'enfants accueillis.
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 2°,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- **DE CRÉER** six emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h/semaine, d'adjoint d'animation territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein de l'accueil de loisirs.
- **DE CONFIER** aux agents recrutés les fonctions d'animateur (trice) et d'entretien des locaux.
- **DE RÉMUNÉRER** les agents recrutés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.
- **DE RECRUTER** les agents par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

**Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024**

**016-2024 : OUVERTURE D'UN POSTE SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

**Le Conseil municipal,**

- VU la nécessité de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques. Ce recrutement permettra de renforcer les équipes en place pour la période estivale, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024.
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 2°,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- **DE CRÉER** un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques.
- **DE CONFIER** à l'agent recruté les fonctions d'ouvrier polyvalent
- **DE RÉMUNÉRER** l'agent recruté sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C
- **DE RECRUTER** l'agent par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2024, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE : ➤ POUR : 19  
➤ CONTRE : 0  
➤ ABSTENTION : 0

**Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024**

## **017-2024 : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Cette prime est soumise aux cotisations sociales supportées par l'agent salarié et l'employeur. De plus, elle est soumise à l'IRPP.

### **Le Conseil municipal,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2023,
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **DE VERSER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **D'ATTRIBUER** la prime à chaque agent par arrêté individuel de Monsieur le Maire ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets Communal et du Centre de loisirs

VOTE :    ➤ POUR :            19  
              ➤ CONTRE :           0  
              ➤ ABSTENTION :      0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024

# ANNEXE



Le Président  
du Comité social territorial

à

Monsieur le Maire  
de MAGESCQ  
MAIRIE  
40140 MAGESCQ

Mont-de-Marsan, le 18 décembre 2023

**Objet : Attribution de la Prime du pouvoir d'achat**

Monsieur le Maire,

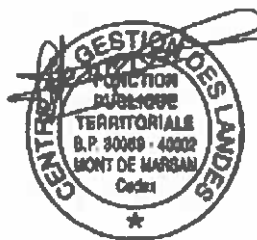
J'ai l'honneur de vous informer que le comité social territorial, réuni le 18 décembre 2023, a émis les avis suivants sur le dossier cité en objet :

Collège des représentants du personnel : Avis favorable

Collège des représentants de l'administration : Avis favorable

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président  
Gérard MORFAU



*Ce document est signé électroniquement par M. Gérard Moreau président du Comité social territorial*

## 018-2024 : AMÈNAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE MAGESCQ - MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL

La Commune de Magescq connaît une croissance importante de son urbanisation actuellement. La perspective à moyen et long terme semble devoir se maintenir à un niveau de développement important des logements.

Suite aux conclusions rendues dans le cadre du plan de référence réalisé récemment, un aménagement du centre bourg est une priorité absolue résultant à la fois du tourisme en saison estivale mais également de l'afflux de nouvelles populations à Magescq.

De ce fait, le cabinet d'études IMS a été mandaté pour réaliser un chiffrage du projet d'aménagement du Centre-Bourg de la Commune dont le coût des travaux s'élève à 306 736,50 € HT soit 368 083,80 € TTC, hors frais annexes (honoraires, réseaux...)

### Le Conseil Municipal,

- Vu la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- Considérant l'objectif principal poursuivi dans le cadre de ce projet, à savoir l'aménagement du Centre-Bourg ;
- VU le plan de financement, mis à jour, suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	40 000,00 € HT	CD 40 – Amendes de police	13 500,00 €
Marché de travaux	306 736,50 € HT	MACS - FIL	130 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>346 736,50 €</b>	Commune (Autofinancement)	204 329,41 €
<b>TVA</b>	<b>69 347,30 €</b>	FCTVA – Préfinancement par la Commune	68 254,39 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>416 083,80 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>416 083,80 €</b>

- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **DE DEMANDER** officiellement auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes MACS une subvention de 130 000 € au titre du Fonds d'Investissement Local (FIL), pour le projet d'aménagement du Centre Bourg ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement du Centre Bourg.

VOTE :      ➤ POUR :                      19  
                  ➤ CONTRE :                      0  
                  ➤ ABSTENTION :                      0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024

## **019-2024 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SERVICE CONSEIL EN ORGANISATION DU CENTRE DE GESTION DES LANDES**

Le Maire, informe le Conseil dans la continuité du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) validé en séance du Conseil Municipal le 19 juillet 2023, le service Conseil en organisation nous propose un audit organisationnel.

Ce travail, réalisé en lien avec les élus et les agents doit permettre de faire émerger des pistes d'améliorations dans le fonctionnement et les conditions de travail des services communaux.

Le détail du plan d'intervention est donné en annexe. Il est prévu 11,5 jours d'intervention par le CDG 40 et le coût prévisionnel de cette intervention est évalué à 5 175,00 €.

**Le Conseil municipal,**

- Vu l'exposé du Maire ;
- Vu le document contractuel entre la commune et le CDG 40 annexé à la présente délibération ;
- Considérant l'intérêt pour les services municipaux de l'intervention proposée par le CDG 40.
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le recours au service conseil en organisation du Centre de Gestion des Landes, dans les conditions prévues dans le document annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

VOTE :	➤ POUR :	<b>19</b>
	➤ CONTRE :	<b>0</b>
	➤ ABSTENTION :	<b>0</b>

**Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024**

# ANNEXE



Mairie de MAGESCQ  
22 rue de la Poste

## PROPOSITION D'INTERVENTION DU SERVICE DE CONSEIL EN ORGANISATION

### Objet

Audit organisationnel

### Contexte de la demande

Dans la continuité des observations réalisées dans le cadre du DUERP et particulièrement en ce qui concerne la mise en avant de risques psychosociaux élevés au sein des services, la collectivité souhaite réaliser un audit organisationnel de son fonctionnement.

Cette démarche aura pour but, sur la base d'un diagnostic complet et objectif, de faire émerger des pistes d'amélioration dans le fonctionnement et les conditions de travail des agents.

### Finalité de la demande

La mission de conseil en organisation menée par l'intervenant au CDG40 doit permettre à l'autorité territoriale de disposer d'un état des lieux clair et objectif des différentes composantes (planification mais aussi organisation au sein des services en fonction des besoins des usagers, ...) de l'organisation de la collectivité sur une période donnée. A la suite de cet état des lieux, (une ou) plusieurs propositions d'organisation intégrant les projets des élus, pourront être présentées à l'autorité territoriale.

Conduite de projet, pilotage : **Guillaume LE MEUR**

Structuration de la démarche : élaboration d'un planning d'intervention, présentation d'une synthèse de l'organisation actuelle, proposition des axes de travail, formalisation d'un plan d'action.

Démarche participative : sensibilisation et mobilisation de l'ensemble des acteurs de la collectivité (Elus, Direction, agents)



**La fin de mission :** à l'issue de l'intervention du CDG40, un bilan des travaux est remis à la collectivité. Il reprend l'ensemble de la démarche avec l'état des lieux et l'organisation proposée à la collectivité.

**Synthèse de la méthodologie :**

ETAPES	OBJECTIF(S)	PARTICIPANTS / INTERVENANTS	
		Collectivité	CDG
Comité de pilotage initial	Présentation de la méthodologie de la mission et du calendrier.	Elus / Direction	Conseiller en organisation
Information aux agents	Présentation de la mission et du calendrier, désamorcer les craintes, répondre aux interrogations.	Agents	Conseiller en organisation
Recueil et étude de données	Analyse des différents documents cadres de la collectivité : Fiches de poste, organigramme, etc.	Direction	Conseiller en organisation
Entretiens avec les agents	Rencontres individuelles avec les agents, identification des problématiques de fonctionnement, recueil des attentes	Agents	Conseiller en organisation
COPIL intermédiaire	Présentation de l'état des lieux et propositions de pistes d'améliorations	COPIL	Conseiller en organisation
Groupes de travail	Approfondissement des pistes proposées en groupes de travail	Agents	Conseiller en organisation
COPIL final	Validation d'un plan d'action, accompagnement à la mise en place des solutions	COPIL	Conseiller en organisation

**Calendrier prévisionnel pouvant être suggéré :**

Etapas	Calendrier
Comité de pilotage initial	Février 2024
Information aux agents	Février 2024
Recueil et étude de données	Fév. - Mars 2024
Entretiens avec les agents	Fév. - Mars 2024
COPIL intermédiaire	Avril 2024
Groupes de travail	Avr. - Mai 2024
COPIL final	Juin 2024

Coût estimatif de la mission :

Nombre d'intervenants CDG : 1  
 Estimation nombre de jours : 11,5  
 Coût journalier intervenant CDG : 450 €  
 Coût global de la mission : 5 175 €

Détail de la facturation proposée :

Etapas de la mission	
	Conseiller en organisation
Comité de pilotage initial	0,50
Information aux agents	1,00
Recueil et étude de données	1,00
Entretiens avec les agents	6,00
COPIL intermédiaire	0,50
Groupes de travail	2,00
COPIL final	0,50
<b>TOTAL</b>	<b>11,50</b>

Fait en deux exemplaires originaux, à Mont de Marsan le ...

Pour le CDG la Présidente

Jeanne COUTIERE

Pour la collectivité,

## **020-2024 : APPROBATION D'UN MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANIATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE**

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

## Le Conseil municipal,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
- Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 18 décembre 2023 ;
- Vu l'exposé du Maire ;
- Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024
- après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

- **DE SE JOINDRE** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :
  - Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion
  - Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives,
- **DE DONNER mandat au Maire** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024

# **021-2024 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2026 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES LANDES, LES 23 COMMUNES DU TERRITOIRE ET LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

## **1/ Contexte**

MACS est territoire « pilote » dans son partenariat avec la CAF des Landes, au travers de la convention territoriale globale (CTG). Cette convention d'objectifs et de financement signée pour la première fois en 2012, traduit la volonté d'une action concertée en direction des jeunes et des familles et s'inscrit par ailleurs dans le schéma départemental des services aux familles. Quelles que soient les compétences exercées par les communautés de communes, l'intercommunalité est retenue comme échelle de référence pour la mise en œuvre des CTG sur les territoires.

Par délibération du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet d'avenant n° 1 à la CTG 2019-2022 afin de l'étendre aux 23 communes du territoire et en remplacement des anciens Contrats Enfance Jeunesse.

## **2/ Enjeux**

En 2023, la CTG s'élargit à d'autres partenaires que sont la Direction académique des services de l'Éducation Nationale, le département des Landes, Pôle emploi, l'Agence régionale de santé des Landes, la mission locale, la MSA et la CPAM. L'objectif de ce partenariat élargi vise la complémentarité et la cohérence des actions éducatives.

## **3/ Calendrier**

La CTG est signée pour une période allant de 2023 à 2026.

## **4/ Impacts budgétaires**

Le financement des actions éducatives mises en place peut permettre de capter des financements de la CAF à hauteur de 3,5 millions par an, pour l'ensemble des communes et la Communauté de communes.

■ ■ ■ ■ ■

La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales prévoit le remplacement progressif des contrats enfance jeunesse (CEJ) par des conventions territoriales globales (CTG). Celles-ci constituent ainsi le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales et fixent les orientations en matière de politique petite enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits.

La CTG 2023-2026 associe 7 nouveaux partenaires institutionnels (Direction académique des services de l'Éducation Nationale, le département des Landes, Pôle emploi, l'Agence régionale de santé des Landes, la mission locale, la MSA et la CPAM), dans un projet de cohérence des actions éducatives.

Les orientations de cette convention sont :

- d'assurer un accès harmonisé aux services,
- de promouvoir des services de qualité,
- d'investir dans la prévention avec une attention particulière aux familles vulnérables,
- de prendre en compte les « besoins particuliers »,
- de favoriser l'engagement citoyen et le pouvoir d'agir des familles.

Le financement des actions éducatives mises en place peut permettre de capter des financements de la CAF à hauteur de 3,5 millions par an, pour l'ensemble des communes et la Communauté de communes.

## Le Conseil municipal,

- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à L. 227-3 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;
- VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;
- VU la convention territoriale globale de services aux familles signée le 8 janvier 2020 entre MACS et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes, associant les 23 communes du territoire et permettant la continuité des financements jusqu'en 2023 ;
- VU la délibération N° 111-2021 du conseil municipal en date du 6 décembre 2021 approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes, associant les 23 communes du territoire et permettant la continuité des financements jusqu'en 2023 ;
- 
- VU l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles signé le 20 janvier 2022 entre MACS, les 23 communes du territoire et la CAF des Landes pour la période 2019-2022 ;
- VU le projet de convention territoriale globale 2023-2026, ci-annexé ;
- CONSIDÉRANT le schéma départemental des services aux familles (SDSF 40) ;
- CONSIDÉRANT la pertinence des actions portées dans le cadre de la convention territoriale globale au regard des besoins identifiés sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT que cette convention vise à favoriser la mobilisation d'un réseau autour d'objectifs partagés, qu'elle permet une lisibilité de l'offre de services sur le territoire et qu'elle concourt à améliorer l'efficacité des actions engagées en ajustant les moyens humains et financiers aux besoins des usagers ;
- **après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention territoriale globale de services aux familles pour la période 2023-2026, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

VOTE :        ➤ POUR :                19  
                  ➤ CONTRE :              0  
                  ➤ ABSTENTION :        0

**Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024**

## ANNEXE

**Convention Territoriale Globale  
De la Communauté de  
communes Marenne Adour  
Côte-Sud  
2023 – 2026**



## SOMMAIRE

Préambule .....	7
Article 1 - Objet de la convention territoriale globale.....	8
Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf .....	8
Article 3 - Les champs d'intervention de la Communauté de communes et les communes de Maremne Adour Côte-Sud .....	9
Article 4 - Les enjeux et objectifs partagés au regard des besoins .....	9
4.1 Les caractéristiques des familles du territoire : .....	9
4.2 L'évaluation des services existants et les besoins à couvrir .....	10
4.3 Les points de diagnostic à approfondir pendant la durée de la convention .....	12
Article 5 - Engagements des partenaires.....	12
Article 6 - Modalités de collaboration .....	13
Article 7 - Échanges de données .....	14
Article 8 - Communication .....	14
Article 9 - Évaluation.....	14
Article 10 - Durée de la convention.....	15
Article 11 - Exécution formelle de la convention .....	15
Article 12 - La fin de la convention .....	15
Article 13 - Les recours .....	16
Article 14 - Confidentialité.....	16
Annexe 1 – Diagnostic partagé .....	20
Annexe 2 – liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales.....	29
Annexe 3 – Plan d'actions 2023-2026 .....	32
Annexe 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg .....	54
Annexe 5 – Les financements caf au titre de l'année 2022 .....	55
Annexe 6 – Lexique .....	56



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

I. Etat représenté par :

Le Rectorat de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, représenté par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Monsieur Bruno BREVET.

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales des Landes, représentée par la Présidente de son conseil d'administration Madame Brigitte DUSSARRAT et par son Directeur Monsieur Antoine BIAVA.

Ci-après dénommées « les Cais ».

Et :

Le Conseil Départemental des Landes représenté par son Président Monsieur Xavier FORBON ou son représentant.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes, représentée par le Président de son Conseil d'Administration Monsieur Abdelrazak SACOCHA, et par son Directeur Général Monsieur Bruno BONCEL.

La Délégation Départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé représentée par son Directeur Monsieur Eric ALPAIN.

Le Mutualité Sociale Agricole sud-Aquitaine, représentée par son Président Monsieur Christian BERGROU et son Directeur Monsieur Thierry MAUHOUC-RAT CAZABILLIET.

Le service Pôle Emploi Landes, représenté par son Directeur territorial Monsieur Thierry HECURI.

La Mission Locale des Landes, représentée par sa Présidente Madame Magali VALORGE et sa Directrice Madame Marie RAFFINI.

Et :

La Communauté des communes Maremne Adour Côte Sud, représentée par Monsieur Pierre FROUSTY, Président, et dont le siège est situé à la Communauté des communes de Maremne Adour Côte Sud.

La commune d'ANGRESSE, représentée par Monsieur Philippe SARDELU, Maire, et dont le siège est situé à la mairie d'Angresse.

La commune d'AZER, représentée par Monsieur Dominique DEHRA, Maire, et dont le siège est situé à la mairie d'Azer.

La commune de BENSSE-MAREMNE, représentée par Monsieur Jean-François MOUNET, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Bensse-Maremne.

La commune de CAPBRETON, représentée par Monsieur Patrick LACLEDÈRE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Capbreton.

La commune de JOSSE, représentée par Monsieur Patrick BENOIST, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Josse.

La commune de LABENNE, représentée par Monsieur Jean-Luc DLPUECH, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Labenne.

La commune de MAGESCQ, représentée par Monsieur Alain SOUMAT, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Magescq.

La commune de MESSANGES, représentée par Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Messanges.

La commune de MOLLETS ET MAA, représentée par Madame Aline MARCHAND, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Mollêts et Maâ.

La commune de ORX, représentée par Monsieur Bertrand DESCIAUX, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Orx.

La commune de SAINTE-MARIE-DE-GOSSE, représentée par Monsieur Francis BETBEDER, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Sainte-Marie-De-Gosse.

La commune de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, représentée par Monsieur Mathieu DIRIBERRY, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saint-Geours-De-Maremne.

La commune de SAINT-JEAN-DE-MARSACQ, représentée par Madame Maïté LIBIER, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saint-Jean-De-Marsacq.

La commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX, représentée par Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saint-Martin-De-Hinx.

La commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, représentée par Monsieur Régis GELEZ, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saint-Vincent-De-Tyrosse.

La commune de SAUBION, représentée par Madame Sylvie DE ARTECHE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saubion.

La commune de SAUBRIGUES, représentée par Monsieur Benoît DARETS, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saubrigues.

La commune de SAUBUSSE, représentée par Monsieur Eric LAHILLADE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Saubusse.

La commune de SEIGNOSSE, représentée par Monsieur Pierre PECASTAINGS, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Seignosse.

La commune de SOORTS-HOSSEGOR, représentée par Monsieur Christophe VIGNAUD, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Soorts-Hossegor.

La commune de SOUSSEINS, représentée par Madame Frédérique CHAMPÉHE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Soustons.

La commune de FOSSÉ, représentée par Monsieur Jean-Claude DAULOÛDE, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Foosé.

La commune de VIEUX-BRICAU, représentée par Monsieur Pierre BROCHÉY, Maire, et dont le siège est situé à la mairie de Vieux-Bricau.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu le décret n° 2018-642 du 25 juillet 2018 modifiant des déclarations et des règles applicables aux accueils de loisirs.

Vu les articles L. 161-1, L. 223-7 et L. 227-1 du Code de la voirie publique.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2011-1601 relative à l'action sociale des classes d'alloparent familial (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 conclue entre l'Etat et la Caisse nationale de des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF des Landes en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Mayenne-Adour Côte-Sud et les délibérations des conseils municipaux des communes signataires.

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des départements, qui représentent une partie importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Convention territoriale globale couvre les domaines d'intervention suivants :

- L'accès aux droits
- L'accueil de la petite enfance
- L'accueil périscolaire et extrascolaire
- La jeunesse

- Le soutien à la parentalité
- L'animation de la vie sociale

La Convention Territoriale Globale entre la Communauté de communes et les communes de Marianne Adieu Côte Sud et la CAF des Landes :

- s'appuie sur le projet de territoire de la collectivité et résulte d'une analyse partagée des enjeux dans le domaine des services aux familles et de l'accès aux droits, intègre les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2024-2028 du département des Landes,
- s'inscrit dans l'engagement n°1 de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté relatif à « l'égalité des chances dès les premières périodes pour rompre la reproduction de la pauvreté »

La convention territoriale globale a pour finalité le bien-être des familles du territoire de Marianne Adieu Côte Sud en matière de création et d'animation de services ou construction avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et spécifiques.

Elle poursuit dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales définies dans le présent protocole au plus près des besoins du territoire : la CAF des Landes, la Communauté de communes, les communes de Marianne Adieu Côte Sud et les partenaires souhaitent conclure une convention territoriale globale. Celle-ci peut renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global de territoire « regard des familles » ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou Communauté de communes figurant en Annexe 1 de la présente convention
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart d'offre existant,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existants par une mobilisation des différents acteurs (Annexe 2)
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3)

#### **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de communes et les communes de Marianne Adieu Côte Sud concernent les champs suivants :

- Aider les familles à vivre leur vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

### **ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES DE MAREMNE ADOUR COTE-SUD**

La Communauté de communes et les communes de Maremne Adour Côte-Sud mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés (cf plan d'actions en annexe 3)

Les enjeux du projet de territoire et des politiques sportives et culturelles portées par MACS ont été pleinement intégrés.

Cette CTC se pose en déclinaison concrète du projet de territoire, en réponse aux défis :

- de la l'absorption de la pression démographique avec la question centrale du logement,
- de la proximité par le biais des démarches dites « aller vers » et de la mobilité,
- le tout dans le respect et la préservation de nos ressources.

La place du sport et de la culture sont renforcées et affirmées en tant qu'outils d'éducation, d'émancipation, d'épanouissement.

### **ARTICLE 4 - LES ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

Les parties signataires ont fondé leurs travaux sur les documents suivants :

- Éléments de diagnostic issus du Schéma Départemental des Services aux Familles 2019-2024 (SDSF des Landes) et relatifs à la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud
- Fiche de territoire élaborée par la CAF des Landes
- Baromètre de l'offre de service petite enfance élaboré par la CAF des Landes
- Diagnostic enfance-Jeunesse-Familles de la CC. MACS, 2019, réalisé par le cabinet Enéis-KPMC
- Projet de territoire de la Communauté de communes.

Sur la base des éléments disponibles, les parties signataires retiennent notamment les traits saillants suivants :

- soutien dans les projets, rôle d'accompagnement,
- soutien dans le fonctionnement des services
- ont parfois eux-mêmes des services dédiés aux familles, donc participent au développement des services sur le territoire.

#### **4.1 Les caractéristiques des familles du territoire :**

Le territoire de Maremne Adour Côte-Sud se caractérise par :

- Un départ important d'actifs au quotidien vers la CA Pays Basque et la CA Grand Dax, interrogeant l'offre périscolaire
- Une augmentation du nombre de familles sur le territoire et donc une évolution des besoins.
- Une hausse particulièrement importante des familles monoparentales, qui sont des familles présentant un niveau de revenus plus faible en moyenne.

Plus largement, des stratégies de travail et d'activités pour un certain nombre de familles du territoire.

Un enjeu de revenu hétérogène entre les différentes communes de l'intercommunalité, indication d'une nécessité d'identifier des interlocuteurs au sein de MAM'S, ainsi des dynamiques spécifiques.

Le territoire a l'offre riche et variée, notamment en matière de parentalité mais des enjeux de développement à investiguer.

#### 4.2 L'évaluation des services existants et les besoins à couvrir :

##### Dans le domaine de l'accès aux droits :

Le territoire de Matagne-sur-Meuse a été jusqu'ici tenu par une offre partagée entre les communes et l'intercommunalité.

L'escalatoire est affirmée depuis plus de 10 ans, même une structure incertaine suite à des droits, avec notamment les habitants du territoire souvent vulnérables dans leurs démarches de quotidien.

Des initiatives ont été expérimentées lors de la formation d'U2007, une réflexion est en cours pour garantir leur pérennité.

L'impact de cette offre Matagne-sur-Meuse sur le territoire a mis à l'évidence avec nécessité d'ajuster l'offre entre les acteurs dans un objectif de visibilité et d'accompagnement pour les usagers.

Le rôle de la CC est complémentaire à ce que propose le public, permettrait d'être un levier de développement des initiatives formatives et de suivi du territoire.

Il sera nécessaire de garantir les modalités d'accès aux droits, afin de garantir au mieux les besoins des usagers, ce travail sera notamment déployé.

##### Dans le domaine de l'enfance / jeunesse :

MAM'S a une compétence partielle en matière de l'accès à l'éducation de l'enfance (PDD) et de suivi de la loi de 2005. MAM'S prend en compte et ne fait pas partie des territoires prioritaires du Service Départemental des Services aux Familles Vulnérables. Il n'existe aucun rôle de suivi, suivi et accompagnement extrascolaires.

Pour autant, indépendamment des compétences, il existe sur le territoire des enjeux autour de l'enfance : croissance scolaire,

- La continuité scolaire
- L'augmentation de la fréquentation des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires
- La mixité sociale et l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des Atdh
- L'égalité de territoires
- L'information des jeunes
- L'accès à l'éducation
- L'accès à l'enseignement supérieur
- L'accès au logement
- L'engagement citoyen des jeunes
- La mise en réseau des acteurs



- o La prévention

**Dans le domaine du soutien à la parentalité :**

La collectivité a mis en place depuis 2012 un comité territorial parentalité qui permet à une vingtaine d'acteur d'être mis en réseau et de bénéficier d'un accompagnement de la Caf des Landes au titre du REAAP. Un comité de pré-validation des actions REAAP a également vu le jour en 2023, le premier à l'échelle du département permettant ainsi une analyse commune et partagée des appels à projets REAAP.

Les parties signataires se fixent comme objectif de construire un schéma d'intervention adapté, tenant compte des enjeux en lien avec les axes de la Stratégie Nationale de Soutien à la Parentalité.

Pour rappel, ces axes sont :

- o l'accompagnement des parents des très jeunes enfants
- o l'accompagnement des parents des enfants de 6 à 11 ans
- o l'accompagnement des parents des adolescents
- o l'organisation de temps de répit parental
- o l'amélioration des relations entre les parents et l'école
- o l'accompagnement des conflits familiaux
- o l'isolement des parents
- o l'information des parents
- o l'aide à apporter aux parents d'enfants handicapés
- o l'aide à apporter aux parents en situation de précarité

Le territoire est doté de l'ensemble des services du panier parentalité (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Lieu d'Accueil Enfant Parent, REAAP).

**Dans le domaine de la petite enfance :**

La collectivité n'a qu'une compétence partielle en matière de petite enfance et ne fait pas partie des territoires prioritaires du Schéma Départemental des Services aux Familles des Landes.

Il est tout de même proposé à l'ensemble des signataires et au vu de la dynamique territoriale de maintenir une réflexion à la création de structure petite enfance et/ou augmentation du nombre de places existantes, à la PSU. Il est également demandé à l'ensemble des signataires de maintenir l'accompagnement à la création des Maison des Assistants Maternelles (MAM) sur le territoire de la Communauté de-communes Marenne Adour Côte-Sud.

Les parties signataires sont d'accord pendant la durée conventionnelle pour prêter attention aux enjeux liés :

- o Au nombre de solutions d'accueil pour les familles de très jeunes enfants.
- o A la mixité sociale dans l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- o A l'inclusion des enfants porteurs de handicap
- o A la qualité des projets d'accueils
- o A la création de places en horaires atypiques
- o A la formation initiale et continue des assistant(e)s maternel(le)s
- o A la définition d'un plan de formation du personnel des EAJE
- o A la bonne information des familles sur les services existants

A l'accompagnement des parents en situation d'insertion professionnelle dans leur recherche d'un mode de garde.

### Dans le domaine de l'animation de la vie sociale :

Le territoire de MAFS ne fut pas partie des territoires prioritaires du Schéma Départemental des Services aux Familles en matière de création de structures agréées d'animation de la vie sociale car à ce jour, il existe trois Maisons des Citoyens (Soustons) et un Espace de Vie Sociale (Saint-Amand de Laysse). Cependant, au vu du potentiel territorial, une réflexion à l'émergence d'une ou de plusieurs structures de l'Animation de la vie sociale doit être maintenue.

Les parties signataires estiment qu'il existe des axes prioritaires :

- Contacter le service existant pour tenter et l'inclure, l'information et la participation des familles
- Participer aux réunions de réseau départemental AVS dès 2013
- Restaurer la visibilité des acteurs locaux de la vie sociale.

### **4.3 Les points de diagnostic à approfondir pendant la durée de la convention**

Des groupes de réflexions sur les cinq orientations transversales identifiées sont effectués en place dès 2014 et sur toute la durée conventionnelle afin que leurs travaux soient pris en compte en cours de convention et au lors du prochain renouvellement de la Convention Territoriale Globale.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens financiers par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention concrets. Ces annexes font apparaître les soutiens et cofinancements pour le maintien de l'offre de garde et les axes de développement d'autres nouvelles.

### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

La Côt des Landes, la Communauté de communes, les communes de Marengo Adour Côte Sud et les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'action de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnat. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant de la compétence propres de chacune des parties, auxquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

En signant le présent engagement, l'engagement conjoint de la Cnat et de MAFS et ses communes membres, poursuivent leur appui financier aux services et aux familles du territoire.

A l'issue du contrat enfance et jeunesse misse avec les collectivités signataires, la Cnat s'engage à conserver le montant des financements limités de N-1, à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bons territoires etc ».

<sup>1</sup> L'ensemble de réflexions et de la réflexion sera communiqué au département en 2013 (page 10)

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

#### **ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un **comité de pilotage**.

Ce comité est composé de représentants de la Caf, de la Communauté de communes et des communes de Marenne Adour Côte-Sud.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le pilotage de la Convention Territoriale Globale est confié par les collectivités signataires au Président de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

## **ARTICLE 7 - ÉCHANGES DE DONNÉES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui gère les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations quant à la mise à l'œuvre de chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions pourront donner lieu de données personnelles respectant strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou recommandations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter à l'inventaire de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qui y font leur, au titre de l'article 30 du Rgpd.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communiqués sont appropriés et adaptés de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération des autres parties et à valoriser ce partenariat.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

Une évaluation des actions est conduite de façon régulière de l'avancée de la mise en œuvre de la Cg, lors des revues de plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont définies dans le plan concernant l'annexe 1 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

À minima une fois par an, le plan de la collecte est un point d'étape sur lequel se baser (cf. Annexe 4).

Dans ce cadre, des mesures complémentaires ou correctives peuvent être proposées au titre de pilotage. De nouvelles actions et de nouveaux indicateurs peuvent aussi être présentés. En cas de modification substantielle, un avenant à la convention pourra être signé.

À l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

## **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du **01/01/2023 jusqu'au 31/12/2026**.

La présente convention ne peut être reconclue que par expresse reconduction.

## **ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

### **ARTICLE 13 - LES RECOURS**

#### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est de ressort du Tribunal administratif dont relève la Cdt.

### **ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, échanges et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

# **022-2024 : MODIFICATION DES STATUTS DE MACS - TRANSFERT DE COMPÉTENCE « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES SITES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE » - RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE - AUTRES MODIFICATIONS**

## **1/ Contexte**

Le taux de scolarisation des jeunes de 18-24 ans constaté sur MACS est nettement inférieur à la moyenne nationale (31 % contre 48 %). Ceci s'explique notamment par la difficulté pour les jeunes locaux à quitter le territoire afin de poursuivre leurs études, pour des raisons diverses (personnelles, économiques, sociales...).

Lors de la conception du projet de territoire, MACS a identifié l'enjeu de la formation « post-bac » comme prioritaire avec pour ambition de construire un territoire apprenant par la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et en enseignement supérieur (articulation avec territoires voisins, coordination territoriale).

En ce sens, courant 2022, une réflexion a été initiée sur l'opportunité et la faisabilité de structurer un réseau d'établissement type campus sur le territoire, avec une première projection sur la commune de Capbreton. Cette première réflexion a notamment été motivée par des sollicitations d'établissements d'enseignement supérieur privés, attirés par le potentiel du territoire intercommunal.

L'étude menée dans cette perspective a livré ses conclusions techniques dernièrement. Elle a surtout permis de faire émerger le besoin de justifier le développement d'un réseau de campus territorial à partir d'orientations stratégiques définies par le territoire, afin d'y structurer une offre d'enseignement efficacement adaptée à ses besoins et à son contexte social et économique.

## **2/ Enjeux**

Avant de concrétiser tout projet de conception de campus territoriaux, il est donc nécessaire de définir prioritairement un cadre stratégique qui guide le développement et la structuration de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de MACS.

Cette perspective passe par les démarches successives :

- le transfert d'une compétence facultative supplémentaire en matière de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire »,
- la définition d'un schéma directeur en partenariat avec les acteurs et territoires concernés,
- la poursuite des démarches visant à la conception d'un projet de campus à Capbreton à travers les études préalables (complémentaires aux premiers travaux de la SATEL).

Par ailleurs, à la faveur du transfert de compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et recherche, il est proposé d'apporter une modification des statuts en matière culturelle, à travers la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète. Il est également proposé une mise à jour de la rédaction de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ». En effet, cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre a depuis été étendue aux terrains familiaux locatifs par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017.

## **3/ Calendrier**

Au titre de la compétence envisagée de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire » :

- définition du schéma directeur intercommunal : 2024/2025,
- conduite des études préalables à la construction d'un campus sur Capbreton : 2024/2026.

#### 4/ Impacts budgétaires

Au titre de la compétence envisagée de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire » :

- mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception du schéma directeur : 60 000 € TTC, étude préalable Campus (réglementaires et environnementales) : 120 000 € TTC.

### Rapport

Le territoire de MACS connaît une dynamique démographique importante (+ 23 % depuis 2009), au-dessus de la moyenne des territoires nationaux. Cette dynamique se constate également sur les populations jeunes (+ 15 % depuis 2009), dans une moindre mesure. Pourtant, si le taux de scolarisation des jeunes de MACS jusqu'au baccalauréat est équivalent à la moyenne nationale, le constat est tout autre sur le taux de scolarisation post-bac : quand sur le plan national, 48 % des 18-24 ans continuent à être scolarisés après le bac, sur MACS pour cette même tranche d'âge, ce taux est de 31 %, soit 17 points de moins que la moyenne nationale.

Parmi les pistes expliquant un tel écart, il est principalement évoqué une réelle difficulté pour les jeunes locaux à quitter le territoire pour poursuivre leurs études. Ces difficultés pouvant s'expliquer par diverses raisons : économiques ou sociales, mais aussi personnelles, souvent liées à la qualité de vie du territoire.

Ce constat a déjà pu être évoqué lors des travaux de conception du projet de territoire adopté le 30 juin 2022. Les enjeux liés à l'enseignement supérieur et à la formation y sont clairement explicités à travers l'intention n° 6 de faire-valoir et développer les métiers et savoir-faire locaux pour répondre aux besoins et enjeux territoriaux de demain. Concrètement, cette ambition passe par le projet de construire un territoire apprenant à travers la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et enseignement supérieur sur le territoire.

Dans ce contexte, MACS souhaite se doter d'une stratégie territoriale, support de la politique publique afin de :

- connecter les attentes des jeunes du territoire et les besoins des filières économiques, pour identifier et choisir les contenus d'enseignement prioritaires à implanter,
- articuler l'offre à développer sur MACS avec les démarches existantes sur le périmètre sud-néo-aquitain,
- structurer une offre d'enseignement supérieur et de formation autour d'un réseau de pôles d'enseignements et d'équipements dédiés, en tenant compte des structures déjà opérationnelles (Domolandes, Acasal).

La Communauté de communes, accompagnée par la commune de Capbreton, a ainsi initié une première expérimentation portant sur la conception d'un établissement de type campus sur le site du Gaillou. Une mission d'étude préalable à aménagement a été confiée en ce sens à la SATEL. Cette étude a permis l'analyse capacitaire du site et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement, sur un foncier appartenant à la commune.

Le projet tel que proposé prévoit la qualification du site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche. MACS disposerait alors d'une mise à disposition de plein droit du foncier par la commune, dans le cadre sa compétence « aménagement des zones d'activités », sans possibilité de céder tout ou partie du foncier. Les opérateurs d'enseignement bénéficieraient ensuite, à leur tour, d'une mise à disposition de locaux ou terrains de la part de MACS par convention d'occupation ou bail (bail emphytéotique administratif, bail à construction). La commune resterait propriétaire du foncier.

Ces études ont surtout contribué à faire émerger la nécessité de définir un cadre stratégique global qui permette de piloter une véritable politique publique territoriale en matière d'enseignement supérieur, de formation et de recherche. La décision de réalisation d'équipements et établissements dédiés procéderait d'arbitrages politiques effectués à partir de préconisations stratégiques sur les choix de contenus et filières d'enseignement à prioriser pour le territoire.



En ce sens, des contacts ont déjà été établis avec une diversité d'acteurs (privés et publics) et de partenaires institutionnels (direction régionale de l'enseignement supérieur et de la recherche) pour organiser le développement des réflexions.

Ainsi, un comité de pilotage regroupant l'ensemble de ces interlocuteurs s'est constitué sous la présidence de MACS, accompagnée des communes déjà impliquées dans ce domaine (Capbreton, Saint-Geours-de-Maremne, Soustons, Vieux-Boucau). Ce comité a pour mission de guider les réflexions et travaux engagés ou à initier, en tenant compte du double enjeu stratégique (*quels contenus d'enseignement déployer ?*) et structurel (*comment concrétiser le déploiement de l'offre ? à partir de quelles infrastructures ?*).

### **Prise de compétence et schéma directeur**

Pour accompagner et consolider les travaux menés dans le cadre de ce projet, il est proposé au conseil communautaire de délibérer en faveur de la prise de compétence (facultative) « **Soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire** ». Cette prise de compétence, telle que prévue par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation selon lequel « *Dans le cadre de leurs schémas de développement universitaire et scientifique propres et en cohérence avec les contrats pluriannuels d'établissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires* », permettra de légitimer les actions que pourra porter la Communauté de communes dans le cadre de ce dossier et facilitera les démarches à entreprendre auprès des opérateurs de la sphère publique, dont les universités.

Il est également proposé de valider la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche. Ce document cadre qui s'articulera avec les grandes orientations du projet de territoire constituera le document d'application de la politique publique de MACS en matière d'enseignement supérieur et de formations.

Pour sa conception, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera sollicitée auprès de bureaux d'études experts et référencés par le réseau de partenaires qui accompagnent MACS. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de cette mission est estimée à 60 000 € TTC.

### **Poursuite des démarches de préparation à la conception d'un réseau de campus territorial**

Dans la continuité des études initiées sur un premier site identifié sur Capbreton, il est proposé de poursuivre les procédures qui permettront d'aboutir à la réalisation d'un premier équipement sur le territoire. Cela comprend l'ensemble des démarches encadrant la mise à disposition foncière de la commune vers MACS ainsi que les études environnementales et réglementaires préalables à tous projets d'aménagement. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de ces différentes études est évaluée à 120 000 € HT.

### **Autres modifications statutaires**

- En matière culturelle

Par ailleurs, à la faveur du transfert de compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et recherche, il est proposé d'apporter une modification des statuts en matière culturelle, à travers la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète.

En effet, en 2002, MACS avait décidé de s'investir dans le champ culturel pour répondre à trois objectifs :

- permettre aux familles de faire bénéficier leurs enfants d'un apprentissage musique et/ou danse avec le Conservatoire des Landes,
- accompagner la structuration d'un réseau de médiathèques en soutien aux communes,
- accompagner la commune de Saubrigues dans son projet de développement d'une salle de spectacles « La Mamisèle ».

S'agissant du dernier objectif, le territoire n'était pas doté, lors de la création de la Communauté de communes au 1er janvier 2002, d'autant d'équipements culturels qu'aujourd'hui et il existait une réelle opportunité de développement d'une scène de spectacles. Le label « Scène départementale » permettait à la commune de Saubrigues de prétendre à une dotation en investissement technique non négligeable à l'ouverture et à une subvention de fonctionnement permettant le développement d'une petite saison culturelle.

En 2018, le label « Scène départementale » a été supprimé par le départemental des Landes dans le cadre d'une refonte du règlement d'aide à la diffusion du spectacle vivant.

Aujourd'hui, la suppression de ce label n'impacte pas le projet de saison culturelle développé par l'association Scène aux Champs au sein de la salle « La Mamisèle ». MACS octroie une subvention de fonctionnement basée sur une convention d'objectifs établie pour 3 ans et travaille en étroite relation avec l'association sur des projets de coréalisation tout au long de l'année (en lien avec la compétence inscrite à l'article 8.2.1 des statuts en matière de « soutien aux événements, manifestations et activités culturelles »).

- Mise à jour de la rédaction de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi Besson, a fixé les grandes orientations et obligations relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Dans ce cadre, les EPCI à fiscalité propre ont une compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre a depuis été étendue aux terrains familiaux locatifs par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dont les objectifs consistaient à encourager la citoyenneté et l'émancipation des jeunes, à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat et renforcer l'égalité réelle :

*« Article 148 : Le d du 3° du I de l'article L. 3641-1, le 4° du I de l'article L. 5214-16, le 7° du I de l'article L. 5215-20, le 13° du I de l'article L. 5215-20-1, le 6° du I de l'article L. 5216-5, le d du 3° du I de l'article L. 5217-2 et le d du 2° du II de l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales sont complétés par les mots : « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».*

Il est dans ces circonstances proposé de mettre en conformité la rédaction statutaire de la compétence obligatoire de MACS en matière d'accueil des gens du voyage avec les dernières dispositions législatives (article 6.4 des statuts de MACS).

### **Le Conseil municipal,**

- VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 211-7, L. 214-2 et L. 216-11 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4252-1 à L. 4252-3, L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;
- VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

- VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du protocole d'accord avec la commune de Capbreton et la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) relatif à la réalisation d'une étude préalable de faisabilité pour l'implantation d'un campus Sud-Landes ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant approbation de la modification des statuts de MACS relative au transfert de compétence « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », à la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche et à l'approbation d'autres modifications ;
- VU les avis des membres du comité de pilotage Enseignement Supérieur réuni le 4 octobre 2023 sous l'autorité du Président de MACS ;
- VU le projet de statuts modifiés, tel qu'annexé à la présente ;
- CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce les compétences obligatoires en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales et de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique ;
- CONSIDÉRANT que les travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet de territoire ont permis d'identifier l'enjeu de la formation « post-bac » comme un enjeu prioritaire avec pour ambition de construire un territoire apprenant par la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et en enseignement supérieur ;
- CONSIDÉRANT qu'une étude préalable confiée à la SATEL, avec le soutien de la commune de Capbreton, a permis l'analyse capacitaire d'un premier site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche ;
- CONSIDÉRANT que la consolidation des premiers travaux en vue de l'aménagement, par la Communauté de communes, d'un campus sur le site du Gaillou Capbreton nécessite un transfert de compétence facultative supplémentaire, en complémentarité des compétences obligatoires déjà exercées en matière d'actions de développement économique et de zone d'activité économique ;
- CONSIDÉRANT la possibilité donnée, par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires ;
- CONSIDÉRANT que la présente proposition de modification des statuts de MACS relative au transfert d'une nouvelle compétence facultative constitue une opportunité de procéder à la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète ;
- après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence facultative supplémentaire en matière de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », et la modification consécutive des statuts, telle qu'annexée à la présente,
- **DE PRENDRE ACTE** de la réalisation du schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès d'un bureau d'étude référencé,
- **DE PRENDRE ACTE** de la poursuite des études préalables à l'aménagement du site du Gaillou sur la commune de Capbreton,
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de MACS portant sur la mise en conformité de la rédaction de l'article 6.4 des statuts complétée comme suit :
  - « 6.4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de MACS portant sur la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 en matière de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète, tel qu'annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente à Monsieur le président de MACS et à Madame la préfète des Landes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024

# ANNEXE

Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud  
Séance du 30 novembre 2023  
Délibération n° 202311306018



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023 À 18 HEURES 30 SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 41  
absents représentés : 10  
absents excusés : 7

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

#### Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETHÉDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DAROY, Benoît DAREIS, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DILLPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GLEZ, Olivier GOYÈNECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÈDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIFU, Marie-Thérèse LIBER, Aline MARCHAND, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DALLIGARÈIL, Damien NICOLAS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

#### Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSIUD a donné pouvoir à M. Régis GLEZ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Élisabeth MARTINE a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CANTAU.

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DES STATUTS DE MACS - TRANSFERT DE COMPÉTENCE « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES SITES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE » - RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE - AUTRES MODIFICATIONS**

**Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST**

Le territoire de MACS connaît une dynamique démographique importante (+ 23 % depuis 2009), au-dessus de la moyenne des territoires nationaux. Cette dynamique se constate également sur les populations jeunes (+ 15 % depuis 2009), dans une moindre mesure. Pourtant, si le taux de scolarisation des jeunes de MACS jusqu'au baccalauréat est équivalent à la moyenne nationale, le constat est tout autre sur le taux de scolarisation post-bac : quand sur le plan national, 48 % des

15/24 ans continuent d'être appréciés après le milieu M4CS pour cette même tranche d'âge, ce taux est de 34,31 soit 17 points de moins par rapport à la moyenne nationale.

Après les premières années d'activité, c'est au moment où les salariés ont le plus de difficultés pour les jeunes locaux à quitter le territoire pour poursuivre leurs études. Ces difficultés peuvent s'expliquer par diverses raisons : certains projets de services, modalités contractuelles, savoir-faire et la qualité de vie du territoire.

On constate à cet égard que certains des travaux de concertation de projets de territoire adoptés en 2021 – les plans de territoire à l'enseignement supérieur et à la formation y sont particulièrement explicités à travers l'intention n° 6 (le faire évoluer et développer les métiers et savoir-faire locaux pour répondre aux besoins et emplois du territoire) dans le domaine l'enseignement cette intention laisse per le projet de concertation un fort lien apparentiel à travers le développement et le développement de filières complémentaires et nouvelles de formations et enseignement supérieur sur le territoire.

Dans ce contexte, M4CS souhaite se doter d'une stratégie territoriale, impactée de la politique publique afin de répondre les attentes des jeunes de son territoire et des besoins des filières de formations, de la coopération et de l'accompagnement en matière à améliorer.

art iculer l'offre à développer sur M4CS avec les démarches existantes par le territoire sur les aspects

de la coopération et de l'enseignement supérieur et de formation autour d'un réseau de pôles d'enseignements et d'équipements dédiés en tenant compte des structures déjà opérationnelles (Demandes, Acadé)

La Communauté de communes, accompagnée par le comité de Coparticipation territoriale de la Vallée de la Sèvre, exprimera son soutien sur la conception d'un établissement de type campus sur le site de Gâtou. Une étude d'étude préalable à l'aménagement a été confiée en ce sens à la SITH. Cette étude a permis l'analyse préalable du site et son potentiel d'aménagement, en ce qui la définit en termes de conditions d'occupation du site par M4CS et par les futurs opérateurs d'enseignement supérieur et de formation appartenant à la commune.

Le projet tel que présenté devant la commission du site destiné à accueillir d'un campus en zone d'activité spécialisée développement industriel, format ou recherche M4CS disposera alors d'une mise à disposition du plein droit du foncier pour l'entretien dans le cadre sa compétence « aménagement des zones d'activités ». Sans possibilité de recours de la part du foncier. Les opérateurs d'enseignement supérieur et de formation disposeront d'une mise à disposition de foncier en tant que de droit de M4CS pour une période d'occupation du site. Le rôle opérationnel administratif, de l'Etat, de la commune restera l'entretien du foncier.

Ces études ont pour but de faire émerger les besoins et définir le rôle stratégique global qui permettra de créer une véritable politique publique territoriale en matière d'équipement supérieur, de formation et de recherche. La décision de réalisation d'équipement et établissements d'enseignement supérieur et de formation effectués à partir de présentations stratégiques sur les choix de contenus et filières d'enseignement à proposer pour le territoire.

En ce sens, des contacts ont été effectués avec une diversité d'acteurs locaux et publics et de partenaires régionaux, départementaux, régionaux et de la recherche pour organiser le développement des relations.

Après un comité de pilotage régulier, l'approbation de ces intervenants s'est constituée sous la présidence de M4CS, accompagnée des communes déjà impliquées dans ce domaine (Coparticipation, Saint-Gedery, St. Martinien, Bourges, Vierzy) sous la présidence de la mission de guidage et de pilotage et travaux engagés de l'Etat. Un comité de pilotage stratégique (quête contenus d'aménagement dédiés) et structurel (présentement coordonné le développement de l'offre d'activités de qualité existante et à venir).

#### Prise de compétence et schéma directeur

Pour les accompagner et consolider les travaux menés dans le cadre de ce projet, il est proposé au conseil communautaire de doter de la prise de compétence facultative « *Soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire* ». Cette prise de compétence, telle que prévue par les dispositions de l'article L. 115-11 du code de l'éducation se concrétise dans le cadre de leurs activités de développement universitaire et scientifique propres et est cohérente avec les contrats pluriannuels d'établissement, les conventions existantes et leurs engagements passés ou à venir avec le conseil communautaire et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire, ainsi qu'avec les contrats de partenariat et d'accompagnement. Cette prise de compétence permettra de légiférer les actions que pourra porter la Communauté de communes dans le cadre de ce dossier et facilitera les démarches à Entreprendre auprès des opérateurs de la sphère publique dont les universités.

Il est également proposé de valider la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche. Ce document cadre qui s'articulera avec les grandes orientations du projet de territoire constituera le document d'application de la politique publique de MACS en matière d'enseignement supérieur et de formations.

Pour sa conception, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera sollicitée auprès de bureaux d'études experts et référencés par le réseau de partenaires qui accompagnent MACS. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de cette mission est estimée à 60 000 € TTC.

#### Poursuite des démarches de préparation à la conception d'un réseau de campus territorial

Dans la continuité des études initiées sur un premier site identifié sur Capbreton, il est proposé de poursuivre les procédures qui permettront d'aboutir à la réalisation d'un premier équipement sur le territoire. Cela comprend l'ensemble des démarches encadrant la mise à disposition foncière de la commune vers MACS ainsi que les études environnementales et réglementaires préalables à tous projets d'aménagement. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de ces différentes études est évaluée à 120 000 € HT.

#### Autres modifications statutaires

- En matière culturelle

Par ailleurs, à la faveur du transfert de compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et recherche, il est proposé d'apporter une modification des statuts en matière culturelle, à travers la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète.

En effet, en 2002, MACS avait décidé de s'investir dans le champ culturel pour répondre à trois objectifs :

- permettre aux familles de faire bénéficier leurs enfants d'un apprentissage musique et/ou danse avec le Conservatoire des Landes,
- accompagner la structuration d'un réseau de médiathèques en soutien aux communes,
- accompagner la commune de Saubrigues dans son projet de développement d'une salle de spectacles « La Mamisèle ».

S'agissant du dernier objectif, le territoire n'était pas doté, lors de la création de la Communauté de communes au 1er janvier 2002, d'autant d'équipements culturels qu'aujourd'hui et il existait une réelle opportunité de développement d'une scène de spectacles. Le label « Scène départementale » permettait à la commune de Saubrigues de prétendre à une dotation en investissement technique non négligeable à l'ouverture et à une subvention de fonctionnement permettant le développement d'une petite saison culturelle.

En 2018, le label « Scène départementale » a été supprimé par le département des Landes dans le cadre d'une refonte du règlement d'aide à la diffusion du spectacle vivant.

Aujourd'hui, la suppression de ce label n'impacte pas le projet de saison culturelle développé par l'association Scène aux Champs au sein de la salle « La Mamisèle ». MACS octroie une subvention de fonctionnement basée sur une convention d'objectifs établie pour 3 ans et travaille en étroite relation avec l'association sur des projets de coréalisation tout au long de l'année (en lien avec la compétence inscrite à l'article B.2.1 des statuts en matière de « soutien aux événements, manifestations et activités culturelles »)

- Mise à jour de la rédaction de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi Besson, a fixé les grandes orientations et obligations relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Dans ce cadre, les EPCI à fiscalité propre ont une compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre a depuis été étendue aux terrains familiaux locatifs par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dont les objectifs consistaient à encourager la citoyenneté et l'émancipation des jeunes, à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat et renforcer l'égalité réelle :





décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de la compétence facultative supplémentaire en matière de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », et la modification consécutive des statuts, telle qu'annexée à la présente,
- d'approuver la réalisation du schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès d'un bureau d'étude réitéré,
- d'approuver la poursuite des études préalables à l'aménagement du site du Gailou sur la commune de Capbreton,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des études précitées sur le budget principal de MACS,
- d'approuver la modification des statuts de MACS portant sur la mise en conformité de la rédaction de l'article 6.4 des statuts complétée comme suit :  
*« 6.4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° de l'article 1° de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,*
- d'approuver la modification des statuts de MACS portant sur la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 en matière de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Mesdames et Messieurs les maires des 23 communes membres de MACS et à Madame la Prêtête des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 novembre 2023

Le président,  
  
Pierre Froustey





## TITRE II

### COMPÉTENCES

#### Article 5 - Définition de l'intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires et supplémentaires transférées à la communauté de communes est subordonnée à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini et modifié le cas échéant selon les modalités prévues au IV de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

#### Article 6 - Compétences obligatoires

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

##### **6.1) Aménagement de l'espace communautaire**

6.1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires

6.1.2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

6.1.3. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

##### **6.2) Développement économique**

6.2.1 : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales.

6.2.2 : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

6.2.3 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

6.2.4 : Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est de compétence communautaire.

##### **6.3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**

La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres, par dérogation à l'article L. 5214-77 du code général des collectivités territoriales.

##### **6.4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 5° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

##### **6.5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

#### Article 7 - Compétences supplémentaires

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la communauté de communes exerce les compétences relevant des groupes suivants :

7.1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas

départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

7.2) Politique du logement et du cadre de vie

7.3) Création, aménagement et entretien de voirie

7.4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire)

Mareenne Adour Côte Sud est exclusivement compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Mareenne Adour Côte Sud n'est pas compétente en matière d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

7.5) Action sociale d'intérêt communautaire

7.6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

## Article 8 - Compétences facultatives

### 8.1) Gestion équilibrée des cours d'eau

Définition, promotion, mise en oeuvre et évaluation des opérations de gestion des cours d'eau s'inscrivant dans le cadre de l'intérêt général.

Les politiques d'opérations visant la satisfaction des usages locaux, préalablement définis par les collectivités ou leurs groupements compétents, devra assurer le maintien voire l'amélioration de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés. Le fonctionnement des cours d'eau sera donc appréhendé avec différents paramètres dimensionnels de bassins versants.

L'ensemble des cours d'eau du périmètre de la communauté de communes est concerné au titre de cette compétence.

Les thématiques suivantes, parce qu'elles relèvent de procédures spécifiques, d'usages particuliers ou d'autres maîtrises d'ouvrages, sont exclues du champ de compétence, en terme de maîtrise d'ouvrage :

- respect quantitatifs, gestion quantitative de la ressource en eau (plans d'eau, étangs, retenues et réservoirs, digues)
- gestion collective des eaux pluviales
- Natura 2000

### 8.2) Culture et sport

8.2.1. En matière culturelle et sportive la communauté de communes est compétente pour organiser et apporter son soutien aux événements, manifestations et activités culturelles et sportives, sous réserve que :

- le périmètre de l'opération se développe sur le territoire de plusieurs communes ou,
- s'il se développe sur le territoire d'une seule commune, concerne, par ses implications :
  - une partie ou la totalité de la communauté
  - ou, est déterminante pour l'équilibre socio-économique de la communauté
- et nécessite une coordination avec d'autres collectivités ou institutions.

8.2.2. La médiation culturelle avec les structures municipales culturelles (notamment bibliothèques et

médiathèques) par le biais de mise en réseau et de de la coordination dans le cadre de manifestations culturelles, et un soutien financier.

~~8.2.3 - Le soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » est de compétence communautaire.~~

### 8.3) Pilotage du projet éducatif communautaire

Le pilotage du projet éducatif communautaire qui définit des orientations politiques en direction des enfants et des jeunes âgés de 0 à 18 ans et des familles, sa mise en œuvre et son évaluation sont de compétence communautaire.

#### 8.3.1 : Accompagnement et conseil

La communauté de communes assure une fonction d'accompagnement et de conseil auprès des communes qui souhaitent développer des actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles en cohérence avec le projet éducatif communautaire.

#### 8.3.2 : Actions éducatives

La communauté de communes peut participer financièrement à toutes actions éducatives en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles qui concourent à la mise en œuvre du projet éducatif communautaire.

#### 8.3.3 : Mise en réseau des structures éducatives

La mise en réseau des structures éducatives pour l'enfance et la jeunesse : centres de loisirs, espaces jeunes, accueils périscolaires, conseils municipaux d'enfants et de jeunes et la mise en réseau des professionnels de ces structures sont de compétence communautaire.

#### 8.3.4 : Relais Assistantes Maternelles

Le fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles (frais de personnel et pédagogiques) installés sur le territoire de la communauté de communes est de compétence communautaire.

Les communes où sont implantés les Relais Assistantes Maternelles prennent à leur charge :

- la mise à disposition gratuite des locaux,
- la fourniture du mobilier : bureau, fauteuil, table, chaises, armoire, rayonnages,
- l'entretien des locaux.

#### 8.3.5 : Halte-garderie itinérante

Le fonctionnement de la Halte-garderie itinérante (frais de personnel et pédagogiques) installée sur le territoire de la communauté de communes est de compétence communautaire.

Les communes sur le territoire desquelles sont implantées les antennes de la halte-garderie itinérante prennent à leur charge :

- la mise à disposition gratuite des locaux,
- la fourniture du mobilier : bureau, fauteuil, table, chaises, armoire, rayonnage,
- l'entretien des locaux.

#### 8.3.6 : Rased/Médecine scolaire

Les frais de fonctionnement sont pris en charge par la communauté de communes.

### 8.4) Réseau Haut Débit de communications électroniques

La communauté de communes est compétente pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ainsi que la mise à disposition de ces réseaux à des opérateurs ou des

et directeurs de réseaux indépendants dans les conditions prévues à l'article 1475-3 du code général des collectivités territoriales.

### **8.5) Ateliers Multiservices Informatiques (AMI)**

Les AMI sont de compétence communautaire.

### **8.6) Informatique communautaire**

Le métier de technologies de l'information, soit de compétence communautaire (expertise, le conseil, le support et le déploiement, la construction, l'exploitation, la maintenance (préventive, curative) des infrastructures, des équipements (informatique, réseaux), des logiciels (hors applications métiers) et des données.

La compétence communautaire s'exerce dans le cadre d'une mutualisation et d'une consolidation de compétences techniques et humaines pour mettre en œuvre les projets relevant de la maîtrise d'ouvrage des communes membres.

### **8.7) Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire**

8.7.1 Production culinaire des unités de soins sans hébergement (AMH) de communes membres : sont exclus les accords de soins sans hébergement faisant l'objet d'une gestion privée ou d'une gestion déléguée.

8.7.2 Production culinaire pour les établissements scolaires publics (comme aux maternelles et primaires, ainsi que pour les structures d'accueil de petite enfance), ainsi que de la compétence communautaire des établissements dont le service de restauration est assuré dans le cadre d'une gestion déléguée.

8.7.3 Production culinaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en liaison avec le CIAS de MACS, à l'exception de l'EHPAD de récurus à Saint-Fursac.

8.7.4 Production culinaire du service communal de portage de repas à domicile et sous en au service communal de portage de repas à domicile.

8.7.5 Écoles privées et réalisations de prestations pour les tiers publics ou privés : production culinaire pour le compte d'établissements scolaires privés et de tiers publics ou privés pour lesquels la communauté de communes pourra se porter candidate à l'attribution de marchés ainsi que répondre à leurs consultations diverses.

### **8.8) Crèche à vocation économique**

Dans sa volonté de promouvoir l'emploi et le développement économique, la communauté de communes se dote de la compétence crèche à vocation économique (crèche publique avec une participation d'une entreprise pour ses personnels) dans ce cadre et pour chaque crèche, les investissements sont pris en charge par la Communauté avec une participation financière de l'entreprise à hauteur minima de 20 % des investissements hors emprunt, et un engagement à financer le fonctionnement d'au moins un tiers des places créées sur une durée minimale de 6 ans. Les autres modalités de fonctionnement de chaque crèche sont fixées par convention entre MACS, l'entreprise concernée et tout organisme ou institution susceptible d'intervenir en la matière.

### **8.9) Création, aménagement et exploitation de ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance au sens du code des transports. Le port de plaisance d'Apprieux (Massignac) qui comprend géographiquement le bassin portuaire et le chenal du Rouart (Massignac) jusqu'aux feux de la rive**

maritime situés sur le territoire de la commune de Capbreton, ainsi que le canal et lac marin d'Hossegor situés sur le territoire des communes d'Hossegor et de Seignosse, est de compétence communautaire.

**8.10) Collecte et traitement des déchets de venaison**

**8.11) Création et exploitation d'une plateforme d'approvisionnement - légumerie solidaire**

**8.12) Soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire**

La Communauté de communes peut, pour l'exercice de ses compétences, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres, par dérogation à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales.

### TITRE III

#### ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

##### Article 9 - Conseil communautaire

La communauté est administrée par un conseil communautaire composé dans les conditions définies par l'article L. 5211-6 et L. 5211-6-1 à L. 5211-6-3 du code général des collectivités territoriales.

##### Article 10 - Bureau de la communauté de communes

**10.1) Composition du bureau de la communauté de communes :**

La composition du bureau est fixée par délibération de l'assemblée communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

**10.2) Le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception de celles figurant à l'article L. 5214-10 du code général des collectivités territoriales et de celles exclues par le règlement intérieur.**

##### Article 11 - Dispositions relatives à la transparence

**11.1) Quand une décision du conseil communautaire ne concerne qu'une commune, le président de l'EPCI ou son représentant membre du bureau doit venir le présenter devant le conseil municipal de la commune concernée.**

**11.2) Quand une décision, un projet ou une délibération du conseil communautaire ne concerne qu'une commune, celle-ci ne peut être prise qu'après avis du conseil municipal concerné. En cas d'opposition de celui-ci est réunie une commission de conciliation qui comprend 5 représentants de la commune et 5 représentants de l'EPCI. Cette commission dispose de 2 mois maximum pour trouver un compromis. En cas de désaccord persistant, la décision revient au Conseil communautaire.**

**11.3) Sur délibération du conseil municipal d'une commune, le président de l'EPCI est saisi afin de mettre à l'ordre du jour du conseil communautaire qui suit tout projet ou demande.**

## 023-2024 : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

### Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **D'AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - Suppression des fiches
- **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Vendus au tarif de 1,00 € pour les livres et 2,00 € pour les documentaires, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
  - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.



- **D'INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024

# ANNEXE

## Liste des plions

Le 30 janvier 2024

Nombre de documents supprimés: 582

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCO	Candide ou L'optimisme	Voltaire	0041730168	VOLT R	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les feux de Bois-Colombes	Joséphine Boudou	0059420168	R BOU r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	parents		0031230168	070 483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	25/01/2016
MAGESCO	L'ABC des émotions	Claude Steiner	0034860168	152.4 STE a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Charlie et la chocolaterie [DVD]	Tim BURTON	0022950168	E BUR c	DVD	Adulte	Pôle Son	0-Pilon	16/03/2015
MAGESCO	Yves Saint Laurent	Laurence Benaim	0041260168	927 BEN v	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Marie des intrigues	Juliette Benzoni	0051940168	843 BEN	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les ombres de Kiffur	Arannd ADIGA	0066520168	R ADI	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Une femme blessée	Manna Caméra d'Enc	0060730168	R CAR f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Marie des Passions tome 2	Juliette BENZONI	0054840168	R BEN T2	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La Sainte-Raingarde	Marie-Françoise Rait	0070210168	R RAI s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Shining	Stephen King	0066720168	813 KIN	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Où va l'humanité ?	Jean-François Mattei	0055500168	174 MAT o	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Violences et maltrances en	Catherine Blaya	0060280168	155 5 BLA v	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Tromper la mort	Maryse Rivière	0055430168	RP RIV	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le retour aux alizés	Martine Delomme	0066820168	R DEL r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'enfant lecteur	Sophie de Mjolla-Me	0081840168	809 892 82 MJJ	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'étrange cas du Dr Jekyll et	Robert Louis Stevens	0067430168	R STE	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Zazie dans le métro	Raymond Queneau	0048280168	QUEN R	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Black no More	Georges SCHUNLER	0068730168	R SCH b	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Quand s'en la recluse	Fred Vargas	0064410168	RP VARG	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La liste de mes envies	Grégoire Delacourt	0051520168	R DEL l	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'empoisonneuse d'Istanbul	Petros Markaris	0064400168	RP MAR e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	parents		0031230168	070 483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	25/01/2016
MAGESCO	So shocking !	Ajan Bennett	0060760168	R BEN s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
1 sur 21

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCO	La mise à nu des époux Ransome	Alan Bennett	0051910168	R BEN m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Que choisir n° 399		0031530168	381 33 QUE	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCO	Les hommes-couleurs	Clément Korman	0056400168	R KOR n	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Réparer les vivants	Maylis de Kerangal	0051570168	R KER r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La nuit est mon royaume	Mary Higgins Clark	0055230168	RP CLA m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les Yeux bleus, cheveux noirs	Marquie Duras	0056110168	R DUR v	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La disparue de Saint-Sauveur	Gilbert Bordes	0054880168	R BOR d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Livre pour adultes	Benoît Duteurtre	0053580168	R DUT f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'amour est une île	Claude Gallay	0040450168	R GAL a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Seule Venise	Claude Gallay	0046600168	R GAL s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Mapuche	Caryl Férey	0051620168	RP FER m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'Élevage des pigeons	Alain Docteur FOURNI	0034300168	636 6 FOU e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La couleur du bon pain	Gilbert Bordes	0051150168	R BOR c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le Ruisseau des singes	Jean-Claude Bnaty	0056020168	920 BNA r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Mon amour ma vie	Claude Gallay	0046580168	R GAL m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Dernier inventaire avant l'liqui	Frédéric BEIGBEDER	0047210168	R BEI d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Journal d'un corps	Daniel Pennac	0046050168	R PEN j	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le secret du docteur Barry	Sylvie Ouellette	0055930168	R OUE s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le Terre Sauvage : Tourisme es		0039170168	599 75 VIN	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCO	La reine de Paris	Michèle Peyramoure	0040290168	R PEY r	Gros Caractères	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Psychologies Magazine	Servan-Schreiber Jean	0049950168	150 PSY	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCO	Le sermon sur la chute de Rome	Jérôme Ferran	0049010168	R FER s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Mon doudou divin	Katanna Mazet	0046350168	R MAZ d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le caveau de famille	Katanna Mazet	0041700168	R MAZ c T2	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'Été Meurtrier	Sébastien Japrisot	0064370168	RP JAP	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Mauvaise fille	Justine Léry	0040350168	R LEV m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Un heureux événement	Elisette Abécassis	0035880168	R ABE h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Expation	Ian McEwan	0035800168	R MCE e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
2 sur 21

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCO	La conversation amoureuse	Alice Ferney	0081310168	R FER	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La Mecque-Phuket	Saphia Azzeddine	0043060168	R AZZ m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les amants de la lagune	Bernard Duporge	0054280168	R DUP a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Rendez-vous à Karloč'h	Françoise Bourdin	0081200168	843 BOU	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La Fille de la Ramière	Daniel Crozes	0027110168	R CRO f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Samson, fils de Samson	Frédéric Lefèvre	0052870168	800 LEF	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le vieux qui ne voulait pas fê	Jonas Jonasson	0044100168	R JON v	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Quand soufflera le vent de l'a	Emma Fraser	0054060168	R FRA q	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le fil des souvenirs	Victoria Hislop	0051770168	R HIS f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les larmes du désert	Michel Lacombe	0056380168	R LAC l	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le prochain amour	Yves SIMON	0065900168	R SIM T1	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Cherchez la femme	Alice Ferney	0061800168	R FER c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le règne du vivant	Alice Ferney	0054220168	R FER r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les grands hommes et leur mère	Sabine Melchior-Born	0061610168	306 87 MEL	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le Deûne	Serge Barranx	0028190168	L R BAR d	Livre	Adulte	Pôle Local	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le bureau des jardins et des é	Didier Decoin	0061850168	843 DEC	Livre			0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La dernière colline	Régine Deforges	0064790168	R DEF d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Alabama song	Gilles Leroy	0028210168	R LER a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Beau rôle	Nicolas Fargues	0033340168	R FAR b	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le duel	Amalrik Indridason	0060020168	RP IND d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Je reviendrai avec la pluie	Takuj Ichikawa	0049320168	R ICH j	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Du domaine des murmures	Carole Martnez	0044990168	R MAR d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Il a jamais tué personne, mon	Jean-Louis Fournier	0055830168	R FOU i	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les souvenirs	David Foerkinos	0044060168	R FOE s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les foulards rouges	Frédéric H Fajardie	0036580168	R FAJ f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Condor	Caryl Férey	0058140168	RP FER c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	parents		0034580168	070 483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	26/01/2016
MAGESCO	Les Naufragés de l'île Tromell	Irène Frain	0036740168	R FRA n	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Celle qui en savait trop	Linwood Barclay	0060660168	R BAR c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
3 sur 21

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCO	Muchachas	Katherine Pancol	005060168	R PAN m3	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Muchachas	Katherine Pancol	0054660168	R PAN m 1	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Dictionnaire de la préhistoire	préf par Yves Coppe	0057370168	930 dic	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les heures silencieuses	Gabille Josse	0041720168	R JOS h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La mélodie des jours	Lorraine Fouchet	0057500168	R FOU m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le livre des noeuds	Geoffrey Budworth	0055720168	793 BUD l	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'École des femmes	Molière	0064850168	842 MOL e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La lettre qui allait changer l	Rachel Joyce	0061120168	R JOY l	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Fanfan	Alexandre Jardin	0053500168	R JAR f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Après la guerre	Hervé Le Corre	0060400168	RP LEC a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Et soudain tout change	Gilles Legardier	0056010168	R LEG c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Canada	Richard Ford	0054240168	R FOR c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le destin d'Antoine	Maryse Larigau	0053600168	R LAR d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Des ombres sur la lande	Maryse Larigau	0053070168	LR LAR o	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	parents		0029840168	070 483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCO	J'ai tué un homme	Bernard Brissard	0065820168	RP BRI	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le monde d'Hannah	Ariane Bois	0048510168	R BOI m	Gros Caractères	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'héritier des Beaulieu	Françoise Bourdin	0060080168	R BOU h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La Promenade du chien	Antoine Blanchemain	0066320168	R BLA	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Nicole de Buron. Drôle de Saïa	Nicole de Buron	0027090168	R BUR d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le berger qui sculptait des Vê	Guy Toubon	0066230168	R TOU T1	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'école des pères	Hervé BAZIN	0068900168	R BAZ e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le Monde réel...	Aragon	0047810168	ARAG R	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Eugénie Grandet	Honoré de Balzac	0047870168	BALZ R	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'échange des princesses	Chantal Thomas	0063630168	R THO é	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le berger qui sculptait des Vê	Guy Toubon	0066190168	R TOU	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les cavaliers de Belle-Ile	Hubert Montelliel	0008990168	R MON c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Une chanson douce	Mary Higgins Clark	0054130168	R CLA c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
4 sur 21

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCO	fragments de vie	Claire CHAZAL	009980168	920 CHAZ	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le choix de Pauline	Hennette Bernier	0081110168	843 BER	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le val de l'espor	Mane-Bernadette Dup	0059940168	R DUP v	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les amants du presbytère	Mane-Bernadette Dup	0055350168	R DUP a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Abigaël	Mane-Bernadette Dup	0055010168	R	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Abigaël	Mane-Bernadette Dup	0064300168	R DUP	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Abigaël	Mane-Bernadette Dup	0064290168	R DUP	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La vie très privée de Mr Sim	Jonathan Coe	0045350168	R COE v	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le Pèlerin de Compostelle	Paulo Coelho	0004510168	R COE p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Marguerite de Valois	Janine Gamsson	0064290168	R GAR	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les dames de nage	Bernard Gaudreau	0081160168	803 GIR	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le bonheur conjugal	Tanar Ben Jeloun	0061270168	R JEL b	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Aide-moi	Nicki French	0038450168	R FRE a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'olympie des infortunes	Yasmina Khadra	0038800168	R KHA o	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Psychologies Magazine	Servan-Schreier Jean	0049980168	150 PSY	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCO	Dans la mer il y a des crocod	Fabio Geda	0061460168	R GED d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Une vie sans fin	Frédéric BEIGBEDER	0064110168	R BEI v	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La pomme bleue	Roger Béteise	0062490168	R BET	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Muchachas	Katherine Pancos	0064650168	R PAN M	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Un roman français	Frédéric Beigbeder	0038190168	R BEI u	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	parents		0033520168	070 483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	26/01/2016
MAGESCO	Le père Goriot	Honoré de Balzac	0047860168	BALZ R	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Little Big Bang	Benji Balfanz	0042000168	R BAR i	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	101 exercices d'éveil [CD-Rom]		0038970168	E 372 5 CEN	CD	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	07/02/2014
MAGESCO	Abigaël	Dupuy	0066670168	R DUP	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Abigaël	Mane-Bernadette Dup	0066560168	R DUP	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Abigaël	Mane-Bernadette Dup	0064310168	R DUP	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Mall, o Mali	Érik Orsenna	0055910168	R ORS m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Une si longue histoire	Andrea Levy	0041980168	R LEV u	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
5 sur 21

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCO	Zola Jackson	Guigo Leroy	0038840168	R LER z	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'île des oubliés	Victoria Hislop	0048880168	R HIS i	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Central Park	Guillaume Musso	0055770168	R MUS c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La trilogie Gilles de Rais	Jacques Martin Jean	0066380168	BD4 MAR	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Sauve-toi, la vie t'appelle	Bons Cyrulnik	0060070168	R CYR s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La vigne de Jean (vol.2)	Jean-Pierre Grotz	0068640168	R GRO	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Chaque femme est un roman	Alexandre Jardin	0060110168	R JAR c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La baine	Eric Holder	0032600168	R HCL b	Gros Caractères	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le sentiment de soi	Françoise Dolto	0055550168	155 2 DOL s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Rien n'emprisonne l'innocence	Florence Cassez et E	0057110168	305 4 CAS	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'ombre du vent	Carlos Ruiz Zafón	0068780168	R ZAF	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Au bonheur des dames	Emile Zola	0036160168	R ZOL a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Germinal	Emile Zola	0048310168	ZOLA R	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le joueur d'échecs	Stefan Zweig	0070070168	R ZWE j	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Coeur de glace	Richard Castle	0056330168	RP CAS c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Tous les hommes en sont fous	Jean J'Ormesson	0055850168	R ORM i	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les Werner	Beiva Plan	0040530168	R PLA w	Gros Caractères	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le marchand de Bergerac	Guillemette de La Bo	0040280168	R LAB m	Gros Caractères	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Histoires bourbonnaises	Emile Guillaumin	0066270168	R GUI	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La vigne de Jean (vol.1)	Jean-Pierre Grotz	0068680168	R GRO T1	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Variations sur le corps	Michel Serres	005530168	128 SER v	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La mort intime	Mane de Hennezel	0062900168	R HEN	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	1980-2010	La Bibliothèque des	0066010168	025 BIB	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Histoire d'une femme libre	Françoise Grouz	0060050168	R GIR h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Voyage au pays des bibliothèques	Erik Orsenna, Noe	0065440168	027 044 CRS	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les Cisterciens	IN SITU	0081680168	255 IN c	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'héritière des Montauban	Frédéric Croq'la	0054420168	R ONA h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
6 sur 21



Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCQ	L'enfant de Bruges	Gilbert SINOUE	0047050168	R SIN e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Blithe	Anna Gavalkia	0073000168	R GAV b	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Clémenceau	Michel Winock	0080610168	578 WNO	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La cordonnère	Pauline Gil	0059440168	R GIL c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Adolescence et prise de risque	CILA, Collège intern	0060320168	155 5 BIR a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La tendresse	Sylvie Conseil	0017210168	152 4 CON t	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Cinq leçons sur la psychanalyse	Sigmund Freud	0036930168	150 195 FRE c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Archéka	Christine de Rivoire	0036690168	294 50 RIV a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	De séve et de passion	Jean-Paul Froustey	0057360168	R FRO s	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'été des glitans	Sylvie Fournout	0066160168	R FOU	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Hayra	André Duflin	0019640168	R DUF h	Gros Caractères	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Je vois des jardins partout	Dider Decoin,	0080080168	R DEC j	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La vie en mieux	Anna Gavalkia	0060990168	R GAV v	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'étrangère	Valérie Toranian	0056160168	R TOR é	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	A coeur ouvert	Ingrid Chauvin	0054980168	305.4 CHA á	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Retour à Killybegs	Sorj Chalandon	0045360168	R CHA r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Féminin cuisine N°12 : spécial		0028560168	641.5 CIN	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCQ	Bambi		0027600168	E DIS b		Jeunesse	Pôle Image	0-Pilon	23/01/2016
MAGESCQ	À l'ombre des vainqueurs	Marie-Laure de Cazot	0054140168	R CAZ á	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La grâce des brigands	Véronique Ovaldé	0055960168	R OVA g	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le soi-disant	Yves Pagès	0033330168	R PAG s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Roquebelle	Christiane Gaillos	0019790168	R GAL l T1	Gros Caractères	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Voleurs d'enfants	Kathleen George	0054940168	RP GEO v	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La cuisinière d'Himmier	Franz-Olivier Giesbe	0051740168	R GIE c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Mon évastion	Benoîte Groult	0035950168	928.000 GRO m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Déserts du monde	photogr par "Géo"	0048210168	910 DES	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les 4 saisons du Jardin		0018780168	635.9	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Que serais-je sans toi ?	Guillaume Musso	0063990168	843 MUS	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
7 sur 21

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCQ	Profondeurs	Henning Mankell	0057080168	R MAN p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Thérèse Desqueyroux	François Mauriac	0051760168	R MAU l 1	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'autobiographie	Lomu JONAH	0099470168	920 Lomu	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Sur un petit nuage !	Susan Mallery	0051690168	R MAL s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La Bretagne	Les plus belles page	0066630168	700 BRE	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'Alsace et La Lorraine	Les plus belles page	0066590168	700 ALS	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'homme qui murmurait à l'oreil	Nicholas EVANS	0064420168	R EVA	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Mortel estuaire	Philippe Cougrand	0039780168	RP COU m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les fautes de nos pères	Jeffrey Archer	0051510168	R ARC l T2	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Nory au pays des Anglais	Nicholson Baker	0070980168	R BAK n	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Maison Créative N°23		0033670168	747 MAJ	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	23/01/2016
MAGESCQ	dictionnaire visuel	Jean-Claude Corbeil	0012630168	J 034 COR d	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La maman et la putain. L'Amant	Hubert DELPONT	0065040168	800 DEL g	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le chardonneret	Donna Tartt	0056070168	R TAR c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Mémoires du large	Eric Tabarly	0062880168	797 l TAB	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'affaire de l'esclave Furcy	Mohammed Aïssaoui	0059560168	R AIS a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La répudiée	Ellette Abécassis	0035780168	R ABE f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le dernier frère	Natacha Appanah	0031480168	R APP d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	parents		0043650168	070.483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCQ	La faiblesse humaine	Paul Marguerite	0036480168	L R MAR f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'oeil de Caine	Patrick BAUWEN	0061650168	R BAU	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	19/07/2017
MAGESCQ	Maison Créative N°23		0026640168	747 MAJ	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	23/01/2016
MAGESCQ	L'île du Point Nèmo	Bias de Robiès	0071830168	R BLA i	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Plantes d'intérieur	Nissen, Dorte	0029780168	635 NIS p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	De coeur inconnu	Charlotte Valandrey	0051530168	362.1 VAL d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le saint suaire de Turin	Jean-Christan Petit	0072240168	232.066 PET	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La mer, l'amour, l'amer	Guy de Maupassant	0053610168	841 MAU	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Dans une goutte de mots : Conc	Pascale Dewambrechle	0071060168	843 DEW	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
8 sur 21

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCQ	Homo deus	Yuval Noah Harari	0062740168	R HAR	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le goéland	Jean Balde	0053730168	R BAL g	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Objet de toutes les convoitise	Françoise Bourdin	0063380168	R BOU o	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'archéologue et le mystère d	Pierre Boule	0065540168	843 BOU	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Mes mauvaises pensées	Nina Bouraoui	0022090168	R BOU m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Au fer rouge	Manni Ledun	0055060168	R LED a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Boule de suif et autres nouvel	Guy de MAUPASSANT	0068710168	J 841 MAU	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les Meilleures recettes nature		0023460168	841 5 BIN m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Barbecue	Jacqueline Bielefont	0018740168	841 578 BEL b	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Histoire illustrée de l'hypera	docteur Eric Konofal	22590168	618 928 589 KON	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Adibou et l'orgue fantastique		0016440168	E 780 ADI	CDRom / DVD/Rom	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	07/02/2014
MAGESCQ	Oublier son passé	Karin Aivtegen	0057490168	R ALV o	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	A l'abri de rien	Olivier Adam	0028200168	R ADA a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	parents		0038340168	070 483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	26/01/2016
MAGESCQ	L'homme inquiet	Henning Mankell	0062040168	RP MAN h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le tombeau d'Apollinaire	Xavier-Mane BONNOT	0099210168	R BONN	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Ilustracja Ksiązkowa = book il	Jozef WILKON	0002660168	741 6 WIL	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Odilon Redon botaniste	Robert Coustet	0061750168	759 4 COU	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Tourneforts	texte de Lindsay Por	0018620168	745 59 POR t	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'Revue de la résistance (La)	ANACR (Association L	0032150168	940 540 1 REV	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'île au trésor	de Robert Louis Stev	0047950168	J STE i	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Sexe amour et sentiments	Anne VAISMAN	0065100168	300 J VAI	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Ados les violences du quotidie	Maryse VAILLANT	0063280168	300 J VAI	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Parfum de famille	Frédérick d'Onagia	0054540168	R ONA p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La thérapie des vitamines et d	Dr Michael Lesser	0062230168	R DEL b	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La maison au bord du fleuve	Jean Balde	0055600168	L 843 BAL	Livre	Adulte	Pôle Local	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Rhapsodie cubaine	Eduardo Manet	0008580168	R MAN r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le fait du prince	Amélie Nothomb	0033140168	R NOT f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
9 sur 21

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCQ	Tuer le père	Amélie Nothomb	0044050168	R NOT t	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Limonov	Emmanuel Carrère	0044170168	R CAR l	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Un roman russe	Emmanuel Carrère	0027960168	R CAR r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Un été à Lou Triadou	Frédérick d'Onagia	0060350168	843 ONA	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Un appartement à Paris	Guillaume Musso	0063400168	RP MUS a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La peau d'un cad	Georges N'guyen Van	0035840168	R NGU p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'Heure de s'enivrer	Hubert Reeves	0056290168	R REE h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La louve blanche	Thérèse Révay	0062080168	R REVI	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le Terr@ Sauvage - Tourisme es		0038280168	914 6 PYR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	04/12/2015
MAGESCQ	Des morts pour rien	Robert Louison	0046360168	RP LOU m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Une amie d'enfer	Jacqueline Wilson	0049280168	J WIL u	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Lettres à un jeune poète	Rainer Maria Rilke	0060840168	841 RIL i	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Mirac de nos peines	Pierre Lematre	0082190168	R LEM m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les pilleurs de glace	Pierre Hurmic	0054460168	839 80 HUR p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Ma mère du Nord	Jean-Louis Fournier	0059660168	R FOU m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le tour du monde en 80 jours	VERNE	0047300168	J VER t	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les pilleurs de sarcophages	Od le Weulersse	0015660168	J WEU p	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'état des lieux	Richard Ford	22320168	R FOR e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La fille porte-bonheur	Christophe Lambert	0043960168	R LAM f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Seul au monde	Sébastien Destremau	0063640168	R DES s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les délits délibérés de Marco	Thierry Rousselet	0056060168	841 ROU d	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Orphée	Jean Cocteau	0071330168	R COC	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le théâtre et son double	Antonin Arnaud	0002010168	792 01 ART	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Poésies	[Rimbaud]	0069040168	808 #1 RIM	Livre	Jeunesse	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Une dernière danse	Victoria Hislop	0054600168	R HIS u	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Vacances d'été	Emmanuelle Heds eck	0042460168	R HED v	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les cinq quartiers de l'orange	Joane Harris	0015300168	R HAR c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La cache	Christophe Botanski	0061290168	R BOL c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
10 sur 21

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCQ	Voulez-vous partager ma maison	Janine Bossard	0062450168	R BOI	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Un orage dans la tête	Monique Ponty	0030730168	R PON o	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Meurtres à l'île d'Yeu	Yves Ramonet	0060800168	RP RAM m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La solitude du vainqueur	Paulo COELHO	0047060168	R COE s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Belle Greene	Alexandra Lapiere	0069830168	R LAP f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Manoleta	Annie Plantagenet	0039940168	791 82 PLA m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'escendant	Alexandre Postal	0027570168	R POS a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le désert de la grâce	Claude Pujade-Renaud	0052950168	R PUJ d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'extraordinaire voyage du fa	Romain Puélin	0056540168	R PUE e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'étrange voyage de Monsieur D	De Marc Lévy	0042070168	R LEV e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Dors, petite soeur	Joanne Harris	0034700168	R HAR d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le voleur de sole	Odile Weulersse	0081220168	J WEU v	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Caius et le gladiateur	Henry Winterfeld	0039390168	JP WIN c	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les particules élémentaires	Michel Houellebecq	0017830168	R HOU p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Grand homme	Chloe Hooper	0054530168	R HOO g	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	C'est dimanche et je n'y suis	Carole Fives	0057250168	843 FIV	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Rachel et ses amours	Charles Exbrayat	0039850168	R EXB r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'or des borderies	Jean-Paul Malaval	0059460168	R MAL o	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La femme Pressée	Paul-Loup Sulitzer	0070010168	R SUL f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Psychologies Magazine	Servan-Schreiber Jea	0052950168	150 PSY	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCQ	Les secrets de Thornwood house	Anna Romer	0060830168	R ROM s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le jardin de Badajpour	Kenizé Mourad	0059860168	R MOU j	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Confessions d'une radine	Catherine CUSSET	0056990168	R CUS c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les mémoires de Marie-Noëlle B	Marianne Vhiez	0068200168	R VIV T2	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'homme qui a vu l'homme	Marin Ledun	0058180168	RP LED a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Mais où est donc passé le doct	Jean-Claude Derey	0054270168	R DER o	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Une année particulière	Thomas Montasser	0053640168	R MON a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Vie et mort de Jean Chalosse m	Roger Boussinot	0082150168	L R BOU	Livre	Adulte	Pôle Local	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
11 sur 21

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCQ	L'Histoire d'un pêcheur et du	de André Labadie	0013960168	L 639.2 LAB h	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Hommage aux Landais	Fédération Nationale	0014550168	L 940.55 HOM	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	parents		0043640168	070 483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	26/01/2018
MAGESCQ	Fleurs Plantées	Dominique Ané	0070580168	R ANE f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La croisée du moine	Max Gallo	0062220168	803 GAL	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le baptême du roi	Max Gallo	0062210168	R GAL c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le manteau du soldat	Max Gallo	0062250168	R GAL m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La première gorgée de bière	Philippe Deleem	0005210168	R DEL p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La chiffe	Colette	0067190168	R COL c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le Vieil homme et la mer	Ernest Hemingway	0047840168	HEM# R	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les choses	Georges PEREC	0057000168	R PER c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le nouveau Petit Robert	Dictionnaires Le Rob	0057420168	443 pel	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les secrets de la mer Rouge	Henry de Montfroid	0099930168	R MONN	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Un secret	Philippe Grimbert	0028010168	R GRI s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Une très belle jeune femme	Julian López	0057170168	R LOP f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Contes & légendes des Landes.	Charles Daney	0017290168	L 398.2 DAN c	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Un léopard sur le garrot	Jean-Christophe Rufi	0032780168	610.92 RUF f	Gros Caractères	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Une vie	Simone Veil	0032760168	923 VEI v	Gros Caractères	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Jardins de papier	Evelyne Bloch-Dano	0055510168	848 BLO	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Dans le silence de l'aube	Françoise Bourdin	0066770168	R BOU	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Portrait du cerveau en artiste	Pierre Lemarquis	0055860168	701 15 LEM p	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La vie est belle malgré tout	par Seth	0087340168	BDA SET	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Persepolis	Marjane Satrapi	0030940168	BDA SAT p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le Lit d'Aliénor	Mireille CALMEL	0068800168	R CAL	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La poupée	Daphné du Mauner	0055250168	R DU p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	D'un autre monde	Claude Crozon	0052730168	R CRO d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'Amant	Marguerite DURAS	0060470168	R DUR a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les couleurs de l'incendie	Pierre Lematre	0063720168	R LEM c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
12 sur 21



Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCO	Un brillant avenir	Catherine Cusset	0032840168	R CUS b	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les souvenirs de l'avenir	Jean-Pierre DAUPHIN	0082250168	R DAU s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La naissance de Georges Sand	Hubert DELPONT	0065030168	800 DEL g	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'Accompagnatrice	Nina Berberova	0052750168	R BER a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Balades indiennes	Chitra Banerjee Diva	0034950168	R BAL b	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	60 millions de consommateurs	Institut national de	0050230168	381 33 soi	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCO	L'espoir est une terre lointaine	Colleen McCullough	0062820168	R MC	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Jeanne par Longo	Jeanne Longo	0055880168	796 6 LON j	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'homme aux ciseaux d'argent	Antonin Mailoux	0055730168	R MAL h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La corne de Dieu	Alan Dubois	0049230168	LR DUB c	Livre	Adulte	Pôle Local	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Demain	Guillaume Musso	0050310168	R MUS d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'homme qui assassinait sa vie	Vautrin	0052090168	RP VAU h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'étève Gilles	André Lafon	0042050168	R LAF e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Un enfant de la balle	John Irving	0007990168	R IRV e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Psychologies Magazine	Servan-Schreiber Jea	0045490168	150 PSY	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCO	Fahrenheit 451	Ray Bradbury, Tim Ha	0052130168	BDA BRA f	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	De la montagne à la mer	Roger Dumont	0025070168	LR DUM d	Livre	Adulte	Pôle Local	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'alliance brisée	Mireille Calmet	0046310168	R CAL a T2	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Que reste-t-il de l'Occident ?	Régis Debray, Renaud	0055490168	190 DEB q	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La déprime des opprimés	Patrick Coupechoux	0071100168	302 509 COU	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Tes toi quand tu parles	Jacques Salomé	0025680168	302 2 SAL t	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Miniatures	Anne Bayo	0043140168	305 23 BLA m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Ma plus belle histoire, c'est	Ségolène Royal	0057120168	305 4 ROY m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le secret des femmes	Elsa Brune, Yves Fe	0057620168	306 7 BRU s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Petite poucette	Serres Michel	0051470168	306 46 SER p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Justice et politique, le coupl	Patric Maisonneuve	0067360168	353 409 44 MAI	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Manifeste pour un retour à la	Philippe Destrobes	0052340168	363 7 DES m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	American death trip	James Ellroy	0038770168	RP ELL a T2	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
13 sur 21

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCO	Dans le secret des Borgia	Johannes Burckard	0033520168	909 4 BUR s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Un crocodile sur un banc de sa	Elizabeth Peters	0037020168	RP PET e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les Raisins de la colère	John Steinbeck	0048350168	STEI R	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La contreverse de Valladolid	Jean-Claude CARRIERE	0080930168	R CAR	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'inconnu de la forêt	Harlan Coben	0071600168	RP COB i	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La faute	Paula Day	0054120168	RP DAL f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	American tabloid	James Ellroy	0037190168	RP ELL a T1	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Que choisir		0038260168	381 33	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCO	Que choisir n° 399		0041440168	381 33 QUE	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCO	Aliénor L1	Mireille Calmet	0046320168	R CAL r T1	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La Patagonie en tandem	Élodie et Sylvain Du	0057630168	910 4 DUB p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Secret défoncé	Erwann Menhèour	0035550168	616 86 MEN s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le Sexe pour les nuls	Ruth Westheimer	0047150168	613 9 WES s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La belle de Casa	In Koi Jean Botane	0068880168	RP BDF a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Personne	Gwenhève Aubry	0038790168	R AUB p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Trop bien élevé	Jean-Denis Bredin	0052860168	R BRE t	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'homme aux yeux de diamant	Christine Amothy	0062140168	RP ARN h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Hommes des tempêtes	Frédéric Brunneuil	0069740168	R BRUN	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'Étranger	Albert Camus	0070080168	R CAM e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'alchimiste	Paulo Coelho	0031500168	R COE a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Un appartement à Paris	Guillaume MUSSO	0064780168	RP MUS	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Désert brûlant	Christine Amothy	0064740168	RP ARN d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La boîte à musique	Mary Higgins Clark	0063790168	803 CLA	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'Revue de la résistance (La)	ANACR (Association L	0032170168	940 540 1 REV	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'Revue de la résistance (La)	ANACR (Association L	0042410168	940 540 1 REV	Périodique	Adulte	Pôle Local	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'Revue de la résistance (La)	ANACR (Association L	0042420168	940 540 1 REV	Périodique	Adulte	Pôle Local	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'Revue de la résistance (La)	ANACR (Association L	0011230168	940 540 1 REV	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'Revue de la résistance (La)	ANACR (Association L	0038630168	940 540 1 REV	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'Revue de la résistance (La)	ANACR (Association L	0011240168	940 540 1 REV	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
14 sur 21



Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCQ	L'atelier de Capucine	Didier Comas	0053950168	R COO a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Moine des cités	Henry Dunson	0069480168	204 OUI	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La voyageuse de nuit	Laure Adler	0069700168	R ADLE	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Pays basque	photogr. par Hervé C	0025140168	L 914.479 CHA p	Livre	Adulte	Pôle Local	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Au-delà de la vie	Sandrine Diouf	0054200168	R DIO a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	28/10/2016
MAGESCQ	Madame Louis XIV	Bruno Cortaquesse	0053460168	944 03 COO m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Mémoire	Catherine Clément	0036580168	920 CLE m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les bois de Battandière	Françoise Bourdin	0061140168	843.1 BOU	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Jacques, l'enfant caché	Emmanuelle FRIEDMANN	0061320168	R FRI	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Un soupçon d'interdit	Françoise Bourdin	0063340168	R BOU s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Portrait sépia	Isabel Allende	0052890168	R ALL p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Mon ami Pierre	Georges Boué	003750168	L R BOU m	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La Villa sans nom	Jackie Prat (Auteur)	0039920168	L PRA v	Livre	Adulte	Pôle Local	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Légendes basques	Wenworth Webster	0025040168	L 398.2 WEB l	Livre	Adulte	Pôle Local	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	On ne fait jamais vraiment ce	Christine Amothy	0024640168	R ARN o	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Mille idées pour créer		0056860168	745.5 ml	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Randonnées en Sud-Ouest	Julie Daurat, Héliène	0037180168	914.47 DAU r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Dans l'or du temps	Claudie Gallay	0046640168	R GAL d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Un héritage scellé sous la pie	Jean-Paul Froustey	0062640168	R FRO	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Parions nucléaire en 30 quest	Paul Reuss,	0072740168	333.7 REU p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Une femme dans la mêlée	Jean-Paul Froustey	0055580168	L R FRO f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L' héritage	John Grisham	0062110168	RP GRI h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Entre la haine et l'amour	Marin GRAY	0066410168	R GRA	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Livre tibétain de la vie et de	Sogyal RINPOCHE	0004210168	294.3 RIN l	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les médiathèques à l'heure du	Cécile Benoist	0072220168	300 BEN m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Comment entretenir sa maison a	Angela Martin	0052370168	363.7 MAR c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Drogues & dépendance	Institut national de	0026360168	616 86 DRO	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
15 sur 21

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCQ	Le refuge aux roses	Marie-Bernadette Dup	0081400168	R DUP	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les délinquants	Dan Kené	0067610168	RP KER d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Quand tombent les lumières du	Jussy Kyindou	0081520168	803 KIY	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le tite de l'emploi	Taoufik Lahkim	0099500168	803 LAH	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Chercheur d'emploi Les tribula	Taoufik Lahkim	0062170168	R LAH c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le Petit Français	Taoufik Lahkim	0062240168	R LAH	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'héritage de Laura Abrigore	Frédéric ONAGLIA	0054510168	R ONA h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'invité de Fontenay	Frédéric D'ONAGLIA	0081170168	R D O	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La reine de la Baïtque	Yveca Stan	0057470168	RP STE r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Que choisir n° 399		0039150168	381.33 QUE	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCQ	Autobiographie d'une fille gag	Diglee	0050790168	BDA DIG a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Criminalité de demain	Marie-Claude Darriga	0066580168	360 DAR	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'amour qu'elle n'attendait pl	Jean-Claude Kaufmann	0070500168	300 KAU a	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Comment trouver un homme essor	Nadia Bourgeois	0070670168	302.2 BOU c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les ailes de la vie	Anne-Marie Guilleux-	0055640168	361 GUI a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Histoires d'école	de Geneviève Gâtard	0055830168	370 GIL h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Savez-vous vraiment ce qu'il y	Isabelle Brokman, Dr	0063870168	R BRO	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Grand atlas du monde		0057410168	912 gra	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'Aisne	Jean Yves MONTAGU	0004230168	914.434 5 MON a	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Pays baltes	Roger Williams, Rowl	0027240168	914 PAY	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Chypre	trad. de l'anglais e	0027250168	914 CHY	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Côte basque	photographies, Phil	0018590168	L 914.479 CAZ c	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La piste africaine	Christine Amothy	0026160168	R ARN p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Sur les pas de Barbey d'Aurevi	La Normandie	0066490168	914 NOR	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'Eau en Aquitaine	Indéterminé	0017200168	L 914.47 FES	Périodique	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'art de vivre en Toscane	Bruno Racine	0060570168	914.5 RAC l	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Comme un enfant perdu	Renaud Séchan	0053250168	782 SEC c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Dieu	Frédéric Lenoir	0059610168	211 LEN d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
16 sur 21

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCO	parents		0039620168	070 483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	26/01/2016
MAGESCO	Le royaume	Emmanuel Carrère	0073950168	R CAR r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La Saga des Favorites	Jean Des Cars	0056280168	920 72 CARS s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Une vie française	Jean-Paul Dubois	0054670168	R DUB u	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Je vais mieux	David Foenninos	0050320168	R FOE j	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le blé en herbe et six autres	COLETTE	0054050168	R COL b	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les nuits fauves	Cyril Collard	0060100168	R COL n	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	J'aimerais tant me tromper	Pierre Rabhi	0069460168	340 RABH	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Rendez l'argent!	Jean Montaldo	0038200168	353 MON r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La vérité sur l'affaire Harry	Joël Dicker	0048950168	R DIC v	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Esclave à 11 ans	Fátima	0044760168	305 4 FAT e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les racines du temps	Arnie Degroot	0046370168	R DEG r	Gros Caractères	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Au nom du père	Françoise Bourdin	0066850168	R BOU a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Raymond Aubrac	Pascal Convert	0056200168	940 53 CON r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'Enfant multiple	Andrée Chedid (Auteu	0035360168	R CHE e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les forêts de la nuit	Jean-Louis Curtis	0053430168	R CUR f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	D'espoir et de promesse	Françoise Bourdin	0063190168	R BOU e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Bien manger grâce aux combina	Jean-Claude Reygade	0052380168	E 363 7 REY b	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Prévenir et traiter le diabète	Dr Alan De-abos	22610168	616 462 0654 DEL	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Recettes légères		0057510168	641 56	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Cocktails d'été	de Pénélope Wiener	0059190168	641 2 WIS c	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La cuisine des Européens	Roger Pruihère	0027340168	641 594 PRU c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Seul l'avenir le dira	Jeffrey Archer	0052740168	R ARC s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Comment décorer les plats	Jean-Pierre Devigon	0018600168	641 5 DEY	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La cuisine à l'armagnac	Florence et Jean Cas	0043770168	L 641 5 CAS c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le veau	de François Landreau	0055160168	641 8 LAN v	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les Clefs de la nutrition	Désiré Méhen	0052360168	363 7 MER c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
17 sur 21

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCO	Et la modernité fut masculine	Éric Vuillemin	0063960168	944 040 VIE	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La France Médiévale	La France Médiévale	0065400168	944 FRA	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Courir	Jean Echenoz	0032740168	E ECH c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	De Gaille Le Poitou (1944-1	Jean LACOUTURE	0064430168	R LAC	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Paroles de Poilus	dir Jean-Pierre Gué	22400168	944 081 4	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le monde en mouvement	Jean BOUHEBEN	0081600168	R BOU	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Rock	Philippe Manoeuvre	0065340168	R MAN r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le roman de Prague	Vladimir Fédorovski	0027280168	914 3 BEN r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le roman d'Athènes	Marie-Thérèse Vermet	0027270168	914 95 FED r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Initiation au Gascon	Robert DARRIGRAND	0063270168	L 944 DAR g	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Une chanson pour Ada	Barbara Mutch	0053970168	R MUT u	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Disentils	Rachel Cusk	0057230168	R CUS d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Aspartame et autres edulcorant	Jean-Luc Darnogol	0052490168	367 7 DAR a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le roman du Cervin	Sylvain Jouty	0020320168	R JOU r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Mémoires de la rose	Consuelo de Sain'-Ex	0032810168	846 SAI m	Gros Caractères	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le rouge et le noir	Stendhal	0064810168	803 STE	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Demain les chats	Bernard Werber	0063170168	R WER d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Une clairière dans le bush	Zoe Wilcomb	0055920168	R WIL u	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Terres rares	Sandro Veronesi	0057590168	R VER t	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le maître du jardin	Valère Staraselski	0080400168	803 STA	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Mon initiation chez les chaman	Conne Sombroun	0067300168	R SOM	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Forme & santé dans votre assie	Ian Marber	0059170168	613 2 MAR f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Do in shatsu	Clara Truchot	0036210168	613 7 TRU t	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Prévenir Alzheimer	Mirelle DI PEYRONN	0069160168	613 8 PEY	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	parents		0034450168	070 483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	26/01/2016
MAGESCO	La plus belle histoire de la n	René Frydman Jacque	0081680168	618 2 FRY	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Que choisir		0037030168	381 33 QUE	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCO	Tourtes, tartes et gâteaux	Emma PATMORE	0018610168	641 88 PAT t	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
18 sur 21

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCO	80 pains maison		0046770168	841.8 qua	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Marie claire maison		0033680168	747 MAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	23/01/2016
MAGESCO	Additifs alimentaires, danger	Corinne Gouget	0052500168	367 7 GOU a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les Joyaux de la sorcière	Juliette Benzoni	0031550168	R BEN j	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Terre des outils	Duong Thu Huong	0028320168	R DUO t	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Signes d'identité	David Le Breton	0055620168	391 5 BRE s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Madame Bovary	Gustave Flaubert	0048420168	R FLAU	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le roman des Jardins	Alexandre Jardin	0037060168	R JAR r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La symphonie du hasard	Douglas Kennedy	0069930168	R KEN T3	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Charlotte	David Foerkinos	0069770168	803 FOE	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Une exécution ordinaire	Marc DUGAIN	0057030168	R DUG e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les Hommes viennent de Mars	John Gray	0041300168	155 6 GRA h	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La Symphonie du hasard	Douglas Kennedy	0069980168	R KEN T1	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La symphonie du hasard	Douglas Kennedy	0069890168	R KEN T2	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Dans les yeux des autres	Geneviève Brisac	0055210168	R BRI d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La maison du Cap	Françoise Bourdon	0053620168	R BOU m	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Et qu'on n'en parle plus	Michel Sardou	0070370168	R SAR e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Deux coeurs légers	Sophie Simon	0073870168	R SIM d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Dans la paix des saisons	Christian Signol	0061030168	R SIG p	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le cimetière de Prague	Umberto Eco	0042080168	R ECO c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Psychologies Magazine	Servan-Schreiber Jea	0046080168	150 PSY	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCO	Les mémoires de Marie-Noëlle B	Marianne Viviez	0066150168	R VIV T1	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le pêcheur de nuages	Philippe Lacoche	0019870168	R LAC p	Gros Caractères	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Terribles Tsarines	Henni TROYAT	0068630168	R TRO	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	En finir avec Eddy Bellegueuse	Edouard Louis	0058880168	R LOU e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Féminin cuisine N°12 : spécial		0024460168	641 83 SAL	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	05/12/2015
MAGESCO	Feu de glace	Nicci FRENCH	0069690168	R FRE	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	À voix basse	Charles Aznavour	0049290168	782.42 AZN a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
19 sur 21

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCO	Le collier rouge	Jean-Christophe RUFFI	0063620168	R RUF c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	La règle de l'or	Juana SALABERT	0064590168	R SAL	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les soleils de l'Adour	Frédéric Pons	0081180168	843 PON	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	L'Étudiant étranger	Philippe Labro	0008210168	R LAB é	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Rendez-vous au Colorado	Philippe Labro	0008200168	R LAB r	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Amour noir	Dominique Noguez	0009240168	R NOG a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Une Vie de chat	Yves Navarre	0055940168	R NAV v	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Jacques le fataliste et son ma	Denis Diderot	0067470168	R DID j	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le Bonheur côté Pile	Séverine HALVERS	0067980168	R HAL	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Il y a des Sneijder	Jean-Paul Dubois	0061810168	803 DUB	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	19/07/2017
MAGESCO	Une chance unique	Erwan Desplanques	0057320168	R DES c	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Louis XIV et le Grand siècle	Gonzague Saint Bris	0048930168	944 03 SAI l	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	parents		0050050168	070.483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	26/01/2016
MAGESCO	Sous le velours, l'épine	Alain Roquefort	0080880168	803 ROQ	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Le prochain amour	Yves SIMON	0065940168	R SIM T2	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Suite française	Irène Némirovsky	0018440168	R NEM s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Un sentiment plus fort que la	Marc Levy	0050300168	R LEV s	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Chico Mendes	Isabelle Collombat	0041220168	J 577 COL c	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Toutes ces choses qu'on ne s'e	Marc Lévy	0082340168	R LEV l	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	la terre qui demeure	Claude Michalet	0069350168	R MIC t	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Les Reurs d'edelweiss	Marcon jean-georges	0065390168	R	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	parents		0029110168	070.483 PAR	Périodique	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	26/01/2016
MAGESCO	Anouchka des landes	Alain Parailous	0068860168	R PAR a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Mes combats de femme	Sarah Ourahmoune	0070000168	305.4 OUR	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Devenir	Michelle Obama	0067720168	904 OBA d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Une forme de vie	Amélie Nothomb	0040390168	R NOT f	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCO	Je me souviens de tout	Isabelle Desesquelles	0061050168	R DES l	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
20 sur 21



Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCQ	Europe et merveilles	avec des photograph	0027230168	914 AUG e	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Dictionnaire d'histoire de France	sous la dir. de Anth	0057480168	944 dic	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	10 jeux d'écoute (Cd-Rom)	IRCAM	0008880168	E 781 42 SER d	Livre audio	Jeunesse		0-Pilon	07/02/2014
MAGESCQ	L'Office des vivants	Claude Galtzy	0046590168	R GAL o	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'acupression	Jon Sandifer	0038090168	615 82 SAN a	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Annie Ernaux Prix Nobel L'écrit	L'OBS	0072430168	OBS Em	Périodique	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Joséphine Baker	L'OBS	0072420168	OBS BaK	Périodique	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'Algérie Coloniale 1830-1962	L'OBS	0072520168	OBS Alg	Périodique	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Esclavage, une Histoire Française	L'OBS	0072630168	OBS Esc	Périodique	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La bataille de la biodiversité	L'OBS	0072460168	OBS Bio	Périodique	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Lumières d'étoiles	André Brahic, Isabet	0041010168	523 1 BRA i	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	La Dernière harde	Maurice Genevoix	0018760168	599 65	Livre	Adulte	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Bug-Jargal	Victor HUGO	0070340168	R HUG b	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Zahra's paradise	Amr & Khalid	0052140168	BDA AMi z	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Quand je serai seul avec la mer	Dominique Guyaux	0036690168	920 GUY q	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Les dragues	Yasmina Salmandjee	0060290168	615 8 SAL d	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	The complete Spider-Man strips	Stan Lee, John Romit	0042490168	BDA LEE t T2	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	The complete Spider-Man strips	Stan Lee, John Romit	0042500168	BDA LEE t T1	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le Livre de l'oeuf	Indéterminé	0023450168	641 5 MOU i	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le petit Robert des noms propres	réd. dir. par Alain	0057440168	443 pet	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	L'atlas géopolitique & culturel	cartographie, société	0057430168	912 atl	Livre	Adulte	Pôle documentaires	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
21 sur 21

## Liste des pilons

Le 30 janvier 2024

Nombre de documents supprimés: 8

Bibliothèque	Titre	Auteur	Code-barres	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
MAGESCQ	Michel Vaillant 1	Jean Graton	0071340168	BD GRA 1	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Michel Vaillant 2	Jean Graton	0071350168	R GRA 2	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Michel Vaillant	Jean Graton	0071360168	BD GRA 3	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Michel Vaillant 4	Jean Graton	0071370168	R GRA 4	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Michel Vaillant 7	Jean Graton	0071380168	BD GRA 7	Livre	Adulte	Pôle Adulte	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	De l'huile sur la piste	Jean Graton	0001110168	BD GRA d	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Massacre pour un moteur	Jean Graton	0001100168	BD GRA m	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024
MAGESCQ	Le Délit de la farm	Jim Davis	0029510168	BD DAV d	Livre	Jeunesse	Pôle Jeunesse	0-Pilon	30/01/2024

Magescq  
1 sur 1

## **024-2024 : GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE - APPROBATION DES TRAVAUX DE 2024**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les travaux prévus dans le cadre du programme d'actions pour l'année 2024.

Le détail des travaux est présenté dans le document annexé à la présente délibération. Ils consistent principalement en des travaux de débroussaillage et de plantation.

**Le Conseil Municipal,**

- **VU** les préconisations de l'Office National des Forêt ;
- **VU** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **VU** le programme d'actions pour l'année 2024 annexé à la présente délibération.
- **après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le programme d'actions pour l'année 2024 détaillé en annexe de cette délibération ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

**Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024**



## 025-2024 : AUTORISATION DE VENTE D'UNE PARCELLE AU LOTISSEMENT « CAP COSTE »

### Le Conseil Municipal,

- Se voit rappeler que par délibération en date du 13 octobre 2014 dont la transcription a été reprise dans l'acte de vente des acquéreurs de lots du lotissement Cap Coste, la municipalité a souhaité inclure une clause de non spéculation.

« Afin d'éviter toute spéculation, l'acquéreur ne pourra revendre l'immeuble construit ou non avant l'expiration du délai de dix ans. Toute vente ou revente consentie au mépris de la présente serait nulle et non avenue. Dans ce cas, la vente d'origine sera résiliée de plein droit et le prix d'achat conservé par la commune venderesse à titre de dommages et intérêts. Le terrain sera alors repris par la commune dans l'état où il se trouvera, avec les constructions qui auraient pu être commencées sans que l'acquéreur puisse réclamer la moindre indemnité. Toutefois, au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions découlant du présent article, par cas de force majeure ou pour cause dont le bien fondé sera apprécié par le conseil municipal, il pourra être accordé une dérogation aux présentes clauses ».

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2014 ;
- Considérant la demande des propriétaires de la parcelle située au 5 rue des chênes verts,
- Considérant le bien-fondé de la demande et le souhait de vendre leur bien avant la fin de la période des 10 ans ;

### Se voit proposer :

- **D'AUTORISER** les propriétaires du bien immobilier situé au 5 rue des chênes verts, au lotissement Cap Coste de vendre leur terrain.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024

## 026-2024 : ENEDIS - CONVENTION POUR SERVITUDE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux d'enfouissement le long de la voie de désenclavement vers le chemin de Lamoulaque.

Deux parcelles sont concernées pour la commune. Il s'agit des parcelles cadastrées section R n° 303 et 305 au lieu dit Balenton.

Monsieur le Maire précise que les droits de servitude consentis à ENEDIS permettront d'établir dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 430 m, d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, d'utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

En contrepartie, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 150 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention de servitudes et de l'autoriser à signer ladite convention avec ENEDIS.

## **Le Conseil Municipal,**

- Vu l'article L2241-21 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

## **Se voit proposer :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitudes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié permettant de valider la convention avec ENEDIS.

VOTE :	➤ POUR :	<b>19</b>
	➤ CONTRE :	<b>0</b>
	➤ ABSTENTION :	<b>0</b>

**Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024**



# ANNEXE

Recu en souscription le 28/02/2024

Publié le

07 640 214001697 20240226 12E24026 DE



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de Magescq

Département LANDES

Ligne électrique souterraine 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DQ26018900 SOUS-TONS-NOUV DEPART-création PS DAX SUD

### Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Marc LOTZ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Pyrénées Landes, 4 rue Trietan Darème CS 27522 64075 PAU Cedex, dûment habilité à cet effet.

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom : COMMUNE DE MAGESCQ représenté(e) par M. Haze ..... dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : 0001 PL DE L'EGLISE, 40140 MAGESCQ

Téléphone : 05 58 43 30 19

Né(e) à

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

*ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal du 10 décembre 2018*

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du...

désigné ci-après par l'appellation " le propriétaire "

d'autre part,

*SCS*  
paraphes (ni sales) page 1

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Localité	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
Vagesac		R	0303	BALENTON,	
Vagesac		R	0305	BALENTON,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par lui-même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret si les exploités lors de la construction de lignes électriques (souterraines) Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4, L.323-5 et -9 du Code de l'Energie et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre le professionnel agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues ce ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessus, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 430 mètres ainsi que ses accessoires

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

1.3/ Sans coût

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis

Enedis veille à laisser la parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s)

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations



Il pourra toutefois

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnité

3 1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de cent cinquante euros (150 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3 2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattements et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître ..... notaire à ..... les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis. Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.





## 027-2024 : ASSOCIATION AU CŒUR DES JUMEAUX - MISE À DISPOSITION DES ARÈNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par l'association « Au Cœur des Jumeaux » domiciliée à Soustons.

Cette dernière souhaite organiser un concert de l'artiste NADAU le 9 mars 2024 ainsi qu'un vide grenier le 20 mai 2024 afin de rapporter des fonds pour la cause qu'ils défendent.

Ces initiatives étant à but non lucratifs et poursuivant un objectif solidaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la disposition de l'association « Au Cœur des Jumeaux » les arènes municipales à titre gracieux.

Avant de valider cette décision, Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal pour recueillir son avis.

### Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu la demande présentée par l'association « Au Cœur des Jumeaux » ;
- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'une mise à disposition gratuite des arènes municipales pour l'organisation d'un concert de Nadau le 9 mars 2024 et la tenue d'un vide grenier le 20 mai 2024.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 28 février 2024

## QUESTIONS DIVERSES :

### DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal,

- Se voit informer que depuis la précédente séance du 19 décembre 2023, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**001-2024** – Est acceptée la proposition financière de la société DESAUTEL pour la fourniture et la pose des plans d'évacuation et d'incendie des arènes d'un montant de 1 295,80 € HT soit 1 554,96 € TTC.

**002-2024** – Est acceptée la proposition financière de la société DESAUTEL pour le remplacement du système de désenfumage des arènes d'un montant de 15 081,20 € HT soit 18 097,44 € TTC.

**003-2024** – Est acceptée la proposition financière de la société CS ENERGY pour l'extension du système d'alarme incendie des arènes d'un montant de 4 980,00 € TTC (pas de TVA car il s'agit d'une auto-entreprise).

**004-2024** – Est acceptée la proposition financière de la société MINOTAURE EVENTS pour la mise à disposition d'agents de sécurité pour les fêtes locales d'un montant de 2 952,00 € HT soit 3 542,40 € TTC.

**005-2024** – Est acceptée la proposition financière de la société PROLIANS pour la fourniture de matériaux de rénovation de la toiture de l'appenti des services techniques d'un montant de 2 703,60 € HT soit 3 244,32 € TTC.

**006-2024** – Est acceptée la proposition financière de la société LS TOITURE ZINGUERIE pour la réparation de la toiture des bâtiments scolaires d'un montant de 2 120,72 € HT soit 2 544,86 € TTC.

**007-2024** – Est acceptée la proposition financière de la société MOREL pour la fourniture d'un transpalette d'un montant de 290,00 € HT soit 348,00 € TTC.

### RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire tient tout particulièrement à adresser des remerciements particuliers à Sophie PLAISANCE et Marie DOUSSY pour leur investissement dans cette opération, importante pour la collectivité.

Les remerciements sont également destinés aux agents recenseurs qui ont rempli leur mission avec beaucoup de mérite.

Parmi les premiers chiffres que nous pouvons observer, le nombre d'habitants semble avoir bénéficié d'une forte croissance, comme nous pouvions nous y attendre. Il s'établirait à 2 759 habitants.

Les agents de l'INSEE vont faire un travail permettant d'affiner les différents chiffres qui seront rendus officiels dans 2 ans.

Fin de séance à 21h50

Procès-Verbal approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024.

Le Maire,  
Alain SOUMAT



Le Secrétaire de séance,  
Christophe DASSÉ

